

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 330

PUBLIE LE 29 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 DÉCEMBRE 2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 24 MAI 2016.....	3
---	---

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	7
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE.....	8
UTILISATION D'UN MARQUAGE.....	9
RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	10
LA POLITIQUE DU HANDICAP AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	11
CHARTRE DU TELETRAVAIL.....	12
MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	13
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COLLECTIVITE D'UN SALAIRE DE L'ASSOCIATION ELISAD.....	15
RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL.....	16
INTÉGRATION DES CLIC : CRÉATION DE 6 POSTES DE TMS CLIC.....	18
CRÉATION D'UNE MISSION « RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ».....	23
CRÉATION DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	27
RATTACHEMENT DE LA MISSION D'EXPERTISE EN PATRIMOINE ET PAYSAGES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	38
CRÉATION DE LA MISSION ENERGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE.....	42
CRÉATION ET ORGANISATION DU PÔLE STRATÉGIES TERRITORIALES.....	45

CD-Solidarités

TARIFICATION 2018 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX.....	61
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS CONCLUS PAR LE SYNDICAT MIXTE DORSAL.....	65
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DU PÔLE JEUNESSE ET SOLIDARITÉS (FUTUR PÔLE COHÉSION SOCIALE).....	66

CD-Éducation-Culture

TARIFICATION 2018 DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES EPLE.....	69
---	----

CD-Développement durable des territoires

POLITIQUE TERRITORIALE 2018-2020.....	73
CONVENTION D'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA CREUSE ET DE LA HAUTE-VIENNE RELATIVE À LA DIRECTION PARTAGÉE DE LEURS LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX.....	75
PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, POLITIQUE DÉPARTEMENTALE.....	76
POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PHOTOVOLTAÏQUE.....	77
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ESCURO – CPIE DES PAYS CREUSOIS.....	78
MILIEUX AQUATIQUES, PARTICIPATION À DES CONTRATS TERRITORIAUX.....	79
ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE 200 000 € À L'APAJH 23 POUR UNE ACTION CONVENTIONNÉE TEPCV.....	80

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2017.....	83
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.....	93

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2017.....	97
--	----

CP-Budget, administration générale, finances

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	101
FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAVE ÉMULSION ET D'ENROBÉ À FROID POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	102
TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES - 2018 A 2022.....	104
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	106
ACHAT DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	107
AFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION.....	109
REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - CLE DU SAGE VIENNE.....	110

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

CONVENTION CMCAS "AIDE A L'HABITAT ET AU CADRE DE VIE".....	113
CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA MEDIATION FAMILIALE ET A L'ESPACE DE RENCONTRE.....	114
SUBVENTION ANNUELLE "ACCUEILS DE LOISIRS".....	115
CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SUIVI MÉDICO-SOCIAL DE L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS).....	116
SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM).....	117
DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE - OPERATION DE CONSTRUCTION 7 LOGEMENTS A GUERET	118
DISPOSITIF "ANIMATION, EDUCATION ET TERRITOIRE" 2017 - COMPLÉMENT.....	119
CHARTRE D'UTILISATION DU REGISTRE ANAH.....	120
CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE (OPAH-RR).....	121
PTI/PDI FSE 2015/2017.....	122
CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ (GUP).....	124

CP-Personnes âgées

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PLAN D'ACTIONS 2017.....	127
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL / MSA.....	128

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR).....	131
---	-----

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 3 - CULTURE.....	132
AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	133
COLLÈGE AU PATRIMOINE.....	134
VALLÉE DES PEINTRES - PARTENARIAT AVEC L'ESSEC BUSINESS SCHOOL DE CERGY PONTOISE.....	135
COORDINATION DU DISPOSITIF "COLLÈGE AU CINÉMA" - CONVENTION DÉPARTEMENT - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NOUVELLE AQUITAINE.....	136
COLLEGES JEAN MONNET - BENEVENT L'ABBAYE ET HENRI JUDET - BOUSSAC DESPECIALISATION DE CREDITS.....	137
FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH)- COLLÈGES DE DUN-LE-PALESTEL ET DE BOUSSAC.....	138
CONCESSION DE LOGEMENT COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE CONVENTION D'OCCUPATION PREAIRE.....	139
ALIÉNATION DE L'ANCIEN CENTRE DE DOCUMENTATION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE LA TAPISSERIE (COMMUNE D'AUBUSSON).....	140

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

POLITIQUE TERRITORIALE.....	143
ADOSSEMENT DU DEPARTEMENT AU PDR LIMOUSIN - MESURES AGRICOLES - ANNEE 2017.....	146
MODIFICATIONS DU FDAEC 2015 DES CANTONS D'AHUN ET DE BOURGANEUF.....	147
ADOSSEMENT DU DEPARTEMENT AU PDR LIMOUSIN - MESURES HORS AGRICULTURE.....	148
PROGRAMME MASSIF CENTRAL - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LAIT DE MONTAGNE - ANNÉES 2017 À 2019.....	149
ASSOCIATION MAISON DE LA CREUSE - COTISATION 2017 - TOURISME.....	150

CP-Infrastructures, numérique, transports

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 940 - ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE (COMMUNE DE SARDENT).....	153
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 40A - RÉFECTION D'UN TALUS DE DÉBLAIS (COMMUNE DE SAINT-SILVAIN-BELLE GARDE) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	154
VENTE SUR PIED D'ARBRES D'ALIGNEMENT SITUÉS EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 26 ET N° 10. COMMUNE DE FÉNIERS ET BASVILLE.....	155

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES POUR LES SERVICES - RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE.....	159
VALORISATION DES CEE : ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC.....	160
MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	161

ARRETES

Arrêté n° 2017-183 portant la valeur moyenne du Gir Moyen Pondéré (GMP) pour le département de la Creuse est arrêtée à 741	165
Arrêté n° 2017-184 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD	166
Arrêté n° 2017-188 portant agrément à BELONI Cyrille au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 14 février 2018 au 13 février 2023	167
Arrêté n° 2017-189 portant agrément à BOEHM Mireille au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 14 décembre 2017 au 13 décembre 2022	170
Arrêté n° 2017-190 portant agrément à GUERIN Arlette au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 7 décembre 2017 au 6 décembre 2022	173
Arrêté n° 2017-191 portant agrément à LEGUERN Annie au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 14 février 2018 au 13 février 2023	176
Arrêté n° 2017-192 portant agrément à SAUVE Florence au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 14 février 2018 au 13 février 2023	179
Arrêté n° 2017-193 portant agrément à LANGLOIS Elodie au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2023	182
Arrêté général réglementant la circulation au droit des chantiers, sur les réseaux publics, contrôlés par les gestionnaires, les communes ou les groupements	185
Arrêté général réglementant la circulation au droit des chantiers sur les routes départementales	189
Arrêté général réglementant la circulation sur les routes départementales pour l'organisation d'épreuves sportives	192
Arrêté général portant réglementation du stationnement sur le domaine public départemental pour chargement de dépôts de bois situés sur le domaine privé	195
Arrêté relatif aux barrières de dégel hiver 2017-2018	199
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n°4 du PR 33 + 278 au PR 33 + 963 dans la traversée des lieux-dits Gorce et Les Quatre Vents commune de SAINTE-FEYRE	210

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 15 DÉCEMBRE 2017**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 24 MAI 2016



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Départemental du 24 mai 2016

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 29 septembre 2017 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Opposition absente de la séance

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir les emprunts réalisés et la ligne de crédits de trésorerie ouverte au titre de l'exercice 2017.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Opposition absente de la séance

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

UTILISATION D'UN MARQUAGE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider l'utilisation du marquage figurant en annexe, sur l'ensemble des documents, dématérialisés ou non, de la collectivité (papier à entête, enveloppes, documents internes, documents de communication externe, rapports...)

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Opposition absente de la séance

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-
HOMMES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte de la communication du rapport de développement durable, incluant le bilan relatif à la politique des ressources humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (document ci-annexé).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

LA POLITIQUE DU HANDICAP AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider la Politique du handicap au Conseil Départemental de la Creuse telle qu'elle figure dans le projet annexé à la présente délibération et de donner son accord sur les propositions ci-dessous qui constitueront le plan d'actions 2018 :

- Désignation de Mme Françoise CHANTEMILANT, assistante sociale du personnel en qualité de référent handicap à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Poursuite des actions de communication et mise en place d'une journée de sensibilisation ,
- Poursuite des actions de repérage et d'accompagnement des agents,
- Développement des partenariats : ESAT, EA / CAP emploi,
- Octroi d'une autorisation d'absence, dans la limite de 2 jours maximum, pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour leur suivi médical (sur justificatifs). Cette nouvelle disposition sera intégrée dans le protocole du temps de travail en vigueur dans la collectivité ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour suivre ce dossier si nécessaire.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHARTRE DU TELETRAVAIL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de valider la nouvelle charte du télétravail, accompagnée de ses annexes, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées concernant la mise en place du RIFSEEP (détails ci-après).

21

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

1 – Le régime indemnitaire actuel

Le régime indemnitaire servi actuellement résulte de l'application des délibérations en date des 30 mars 2009 et 19 octobre 2009.

2 – Le nouveau régime indemnitaire

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération facultatif décidé à l'initiative de la collectivité. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération des agents que sont le traitement indiciaire (et ses éventuelles majorations par NBI), le supplément familial et l'indemnité de résidence.

La réglementation impose aux collectivités territoriales de réécrire leurs règles de régime indemnitaire, avec l'entrée en vigueur progressive du nouveau régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Le nouveau régime indemnitaire est désormais composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant dépend du grade et des fonctions de l'agent et du complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié aux spécificités du poste de l'agent.

3 – Les orientations de la collectivité :

La mise en place du nouveau régime indemnitaire a fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel qui ont regretté que l'ensemble des filières ne puissent en bénéficier.

La démarche a été la suivante

Le travail a été mené sur le régime indemnitaire alloué aux agents titulaires d'un grade ouvrant droit au RIFSEEP. A ce stade, la réflexion a porté sur l'IFSE et a pris en considération pour chaque bénéficiaire le grade et la fonction occupée. La collectivité n'a pas engagé la réflexion sur l'attribution du CIA.

4- Les propositions : mise en place de l'IFSE :

- Détermination des groupes : Pour chaque grade ouvrant droit au RIFSEEP, les groupes définis en cohérence avec les fonctions occupées sont présentés en annexe 1 ;

- Montants proposés pour l'IFSE : Les montants mensuels minimaux par grade, les montants mensuels maximaux suivant les groupes définis au sein des cadres d'emplois ainsi que les montants mensuels moyens figurent en annexe 2.-

Une nouvelle délibération sera nécessaire pour venir compléter la présente délibération et déterminer les modalités d'attribution du RIFSEEP aux agents non bénéficiaires à ce jour, lorsque les décrets seront parus.

5- Champ d'application du RIFSEEP :

Le présent dispositif s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

- Aux agents titulaires et stagiaires ;
- Aux agents contractuels de droit public par référence aux emplois occupés.

L'IFSE sera modulé dans les mêmes conditions que le traitement de base ;

En cas d'absence du service, l'IFSE suivra le sort du traitement ;

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficieront de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les agents relevant du grade de directeur bénéficieront du régime indemnitaire adopté pour les attachés principaux.

6 - La mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat prévoit en son article 4 la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en une ou deux fractions, en fonction de la reconnaissance de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Ce CIA a vocation à distinguer les situations que la collectivité souhaite valoriser, et qui ne sont pas prises en compte au titre des parts grade ou fonction. Il permet également de reconnaître l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par un service, ainsi que de valoriser pour un agent sa capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Le travail qui a été mené s'est limité à l'IFSE et à ce stade, il est proposé de fixer un CIA à 0 (le budget ne prendra pas en compte le versement du CIA).

7 – Modalités de versement du RIFSEEP :

L'attribution du RIFSEEP fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COLLECTIVITE D'UN
SALARIE DE L'ASSOCIATION ELISAD**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention concernant la mise à disposition à temps complet auprès de la collectivité, à compter du 1^{er} février 2018, d'un salarié de l'association d'aide à domicile ELISAD, telle qu'elle figure en annexe.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

de donner son accord sur le projet de réorganisation de l'accueil tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et qui devrait permettre d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et, à terme, tendre à redonner au Conseil Départemental une place centrale dans le paysage institutionnel creusois.

Ce projet sera mis en œuvre en deux temps :

A - Janvier à mars 2018, redéploiement du standard sur GUERET avec :

- un pôle d'agents affectés à des missions d'accueil de premier niveau : Primo accueil / orientation pour fluidifier les appels. Sans création de poste, ni changement d'affectation, cinq agents pourraient, à titre expérimental, être affectés à cette mission (3 à l'Hôtel du Département et 2 au PJS). Ils travailleront tous sur le même standard central. Dans l'idéal, tous les agents du standard central devraient être regroupés sur le même site mais le problème des locaux est bien réel et il n'est pas exclu, à ce stade, que l'un d'eux soit installé sur un autre site à GUERET,
- des référents « Accueil » désignés dans chaque service si cela est nécessaire pour améliorer la réactivité du service,
- une harmonisation des méthodes de travail (présentation) et des horaires,
- des expérimentations de prise de messages lorsque les services sont saturés ou inaccessibles.

B - Avril à décembre 2018, poursuite du travail collaboratif (avec les représentants du personnel) et transversal avec les responsables de services et les agents concernés par le projet pour stabiliser les thématiques à améliorer :

- formalisation de la structuration du service Accueil au regard de l'expérimentation,
- formation des agents pour qu'ils deviennent des professionnels de l'Accueil (formation externe et interne pour une meilleure connaissance du contexte institutionnel),
- travail sur la Qualité en dissociant chaque fois que cela est possible l'Accueil physique et téléphonique et en proposant de nouveaux services pour faire du lien,
- amélioration des conditions matérielles d'accueil (identification des agents, locaux plus accueillants, nouveaux services : bornes Internet).
- mise en place d'un service de Conseil aux Maires en étroite collaboration avec les services de la Préfecture,
- travail sur la communication pour que les usagers fassent mieux le lien entre le Conseil Départemental et les services qu'ils sollicitent,
- mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation pour mesurer la pertinence du dispositif.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INTÉGRATION DES CLIC : CRÉATION DE 6 POSTES DE TMS CLIC



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées (détails ci-après) relatives à l'intégration des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au sein des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) et à la création de 6 postes de Travailleurs Médico-Sociaux CLIC.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme des 6 Unités Territoriales d'Action Sociale au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités.

Dans l'attente de la mise en place effective de cette nouvelle organisation prévue pour le 1^{er} mai 2018, les délégations de signature actuelles continueront à s'appliquer.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

RÉSUMÉ

Ce rapport propose l'intégration des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au sein de chacune des 6 Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) et, de ce fait, la création de 6 postes de Travailleurs Médico-Sociaux CLIC.

OBJET DU RAPPORT

I- Contexte

Le Conseil Départemental finance le fonctionnement des CLIC, centres locaux d'information et de coordination, en vertu d'une obligation réglementaire (article L113-2 du CASF) et ceci depuis 2004.

Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sont gérés sur le Département par un Centre communal d'action sociale (CCAS), deux centres hospitaliers et une association.

Cette pluralité dans le portage des actions génère un manque de cohérence et de visibilité.

Afin d'optimiser le soutien apporté aux personnes âgées, il est envisagé d'intégrer les missions des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) au sein des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS).

Il serait donc ainsi créé six postes à temps complet, soit un par UTAS. A noter que pour l'UTAS de Guéret, le poste serait affecté à l'Antenne n°1.

L'internalisation de la mission CLIC est prévue au 1^{er} mai 2018 au plus tard.

Les postes seront ouverts aux assistants sociaux, CESF et infirmiers (catégorie B ou A).

II- Propositions

Pour mettre en place cette internalisation de la mission CLIC, il convient de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité ;
- L'organigramme de la collectivité.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé de créer 6 emplois de « Travailleur Médico-Social CLIC » au sein des UTAS. Le tableau des emplois de la collectivité sera donc modifié en conséquence.

**Situation future
CRÉATION DE L'EMPLOI**

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Spécialité	Grades
<p>Pôle Jeunesse et Solidarités</p> <p>Direction des Actions Sociales de Proximité</p> <p>UTAS de Guéret Antenne 1</p>	<p>Travailleur Médico-Social CLIC</p>	<p>A ou B</p>	<p>CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux</p> <p>Ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs</p>	<p>Assistant de service social</p> <p>Ou Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF)</p>	<p>Tous grades</p> <p><u>Ou à défaut contractuel</u></p> <p>Tous grades</p>
<p>Pôle Jeunesse et Solidarités</p> <p>Direction des Actions Sociales de Proximité</p> <p>UTAS de Boussac</p>	<p>Travailleur Médico-Social CLIC</p>	<p>A ou B</p>	<p>CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux</p> <p>Ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs</p>	<p>Assistant de service social</p> <p>Ou Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF)</p>	<p>Tous grades</p> <p><u>Ou à défaut contractuel</u></p> <p>Tous grades</p>
<p>Pôle Jeunesse et Solidarités</p> <p>Direction des Actions Sociales de Proximité</p> <p>UTAS d'Auzances</p>	<p>Travailleur Médico-Social CLIC</p>	<p>A ou B</p>	<p>CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux</p> <p>Ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs</p>	<p>Assistant de service social</p> <p>Ou Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF)</p>	<p>Tous grades</p> <p><u>Ou à défaut contractuel</u></p> <p>Tous grades</p>

**Situation future
CRÉATION DE L'EMPLOI**

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Spécialité	Grades
<p>Pôle Jeunesse et Solidarités</p> <p>Direction des Actions Sociales de Proximité</p> <p>UTAS d'Aubusson</p>	<p>Travailleur Médico-Social CLIC</p>	<p>A ou B</p>	<p>CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux</p> <p>Ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs</p>	<p>Assistant de service social</p> <p>Ou Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF)</p>	<p>Tous grades</p> <p><u>Ou à défaut contractuel</u></p> <p>Tous grades</p>
<p>Pôle Jeunesse et Solidarités</p> <p>Direction des Actions Sociales de Proximité</p> <p>UTAS de Bourgneuf</p>	<p>Travailleur Médico-Social CLIC</p>	<p>A ou B</p>	<p>CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux</p> <p>Ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs</p>	<p>Assistant de service social</p> <p>Ou Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF)</p>	<p>Tous grades</p> <p><u>Ou à défaut contractuel</u></p> <p>Tous grades</p>
<p>Pôle Jeunesse et Solidarités</p> <p>Direction des Actions Sociales de Proximité</p> <p>UTAS de La Souterraine</p>	<p>Travailleur Médico-Social CLIC</p>	<p>A ou B</p>	<p>CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux</p> <p>Ou CE : Assistants territoriaux socio-éducatifs</p>	<p>Assistant de service social</p> <p>Ou Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF)</p>	<p>Tous grades</p> <p><u>Ou à défaut contractuel</u></p> <p>Tous grades</p>

Compte tenu de la spécificité des missions de « Travailleur Médico-Social CLIC » au sein des UTAS, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi les emplois de « Travailleur Médico-Social CLIC » au sein des Unités Territoriales d'Action Sociale – Direction des Actions Sociales de Proximité – Pôle Jeunesse et Solidarités, pourront être pourvus par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

B- Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Vous trouverez en annexe l'organigramme prévisionnel des 6 UTAS.

Adopté : 16 pour - 1 contre - 13 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CRÉATION D'UNE MISSION « RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES
DONNÉES »**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création d'une mission « Règlement Général sur la Protection des Données » (détails ci-après).

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

Dans l'attente de la mise en place effective de cette nouvelle organisation prévue pour le 1^{er} mai 2018, les délégations de signature actuelles continueront à s'appliquer.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

RÉSUMÉ

Il est proposé la création d'une mission « Règlement Général sur la Protection des Données ».

OBJET DU RAPPORT

CONTEXTE

Lors du Comité Technique du 27 juin 2017, une information a été donnée concernant l'affectation provisoire d'un agent par le biais d'une lettre de mission sur le poste de « correspondant informatique et liberté » avec à terme la création effective de la Mission et l'affectation définitive de l'agent.

Le poste de Correspondant Informatique et Liberté avait été défini par le décret d'application du 20 octobre 2005 de la loi Informatique et libertés modifiée le 6 août 2004. Il est le garant de la législation applicable en matière de traitement de données à caractère personnel pour le compte de la collectivité et assure la relation avec la CNIL.

Cette mission a évolué vers une mission de « Délégué à la Protection des Données ». Il est donc proposé de finaliser cette mission par la création d'un emploi au sein du Secrétariat Général positionné à la Direction Générale des Services.

Dans le même temps, le poste de Chef du Service Bureautique et Assistance à la DISC sera supprimé. Dans l'attente de la nouvelle organisation de la DISC, les agents seront hiérarchiquement rattachés au Directeur.

Ces propositions prendraient effet au 1^{er} janvier 2018.

PROPOSITIONS

Pour permettre la création de la mission « Règlement Général sur la Protection des Données » au sein du Secrétariat Général de la Direction Générale des Services, il convient de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité ;
- L'organigramme de la collectivité.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Situation actuelle				
SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication Service Bureautique et Assistance	Chef de service	A	CE : Ingénieurs territoriaux	Tous grades

Situation future					Pour mémoire
CREATION DE L'EMPLOI					
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Codification et libellé de la Fiche métier CNFPT
Direction Générale des Services Secrétariat général Mission « Règlement Général sur la Protection des Données »	Délégué à la Protection des Données	A	CE : Ingénieurs territoriaux	Tous grades	N° : FONC/01 Fiche Fonction : Correspondante / Correspondant Informatique et Liberté

B- Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Vous trouverez en annexe les 2 organigrammes prévisionnels, qui sont impactés par cette nouvelle organisation.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CRÉATION DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création de la Direction de l'Environnement au sein du Pôle Aménagement et transports (détails ci-après)

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

Dans l'attente de la mise en place effective de cette nouvelle organisation prévue pour le 1^{er} mai 2018, les délégations de signature actuelles continueront à s'appliquer.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

RÉSUMÉ

Il est proposé la création de la Direction de l'Environnement au sein du Pôle Aménagement et Transports.

OBJET DU RAPPORT

I - CONTEXTE

Le projet de nouvelle Direction de l'environnement a été élaboré en intégrant :

- L'évolution récente des compétences du Département dans ce domaine (transfert à la Région de la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux essentiellement),
- Le souhait de rapprocher les services Eau et environnement d'une part, Biodiversité et éducation à l'environnement d'autre part qui travaillent souvent sur des thématiques communes.

La future direction sera composée de 4 entités placées directement sous l'autorité du directeur.

1 - Un service des politiques de l'eau.

Ce service inclura :

- Une mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, avec 1 poste de responsable et 2 postes de techniciens en assistance technique (comme actuellement) ;
- Une mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, avec 1 poste de responsable et un poste de technicien milieux aquatiques permettant de faire face aux engagements pris en décembre 2016 avec l'adoption du second schéma départemental de gestion des milieux aquatiques (SDGMA) et le suivi du label Sites rivières sauvages.
- Une mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, avec 1 poste dédié principalement à l'animation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage et 1 poste dédié à l'assistance technique (comme actuellement).

2 - Un service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement.

Ce service reprendra les missions du service Biodiversité (gestion du site de l'étang des Landes, éducation à l'environnement, espaces naturels sensibles) avec une équipe renforcée. Il comportera 1 poste de chef de service dédié principalement au pilotage de projets, à la recherche de partenariats et de financements et à l'encadrement de l'équipe, 1 poste de conservateur de la réserve de l'étang des Landes, 1 poste de garde de la réserve, 1 poste de responsable de l'éducation à l'environnement, 1 poste de responsable de la maison de la réserve. Des postes saisonniers sont envisagés en haute saison pour améliorer l'accueil du public.

3 - Une mission BPE (Bonnes Pratiques Environnementales)

Elle suivra la prise en compte de l'environnement dans le fonctionnement des services du Département à travers l'éco exemplarité et l'éco administration. Cette mission comportera un poste de chargé de mission (comme actuellement).

4 - Une mission d'appui administratif et financier. Cette mission comportera un poste de responsable et un poste d'assistant administratif.

II - PROPOSITIONS

Pour permettre la création de la Direction de l'Environnement au sein du Pôle Aménagement et Transports, il convient de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité ;
- L'organigramme de la collectivité.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit pour permettre la création de la Direction de l'Environnement au sein du Pôle Aménagement et Transports.

Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service de la Biodiversité et de l'éducation à l'environnement	Chef de Service Biodiversité et Éducation à l'environnement Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes	A	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Attachés territoriaux ou à défaut contractuels	tous grades
Pôle développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service de la Biodiversité et de l'éducation à l'environnement	Chargé de mission Éducation à l'environnement, responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes	A	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Attachés territoriaux	tous grades

Situation actuelle				
SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service de la Biodiversité et de l'éducation à l'environnement	Garde agent technique de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes	C	CE : Adjointes techniques territoriaux	tous grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service Eau -Environnement	Adjoint au Directeur chargé de la politique de l'environnement	A	CE : Ingénieurs territoriaux	tous grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service Eau -Environnement	Responsable assistance technique assainissement	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux	tous grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service Eau -Environnement	Technicien qualifié assistance technique assainissement, référent bases de données	B ou C	CE : Techniciens paramédicaux territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux ou CE : Agents de maîtrise territoriaux ou CE : Adjointes techniques territoriaux	tous grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service Eau -Environnement	Technicien qualifié assistance technique assainissement (animateur SPANC)	B ou C	CE : Techniciens paramédicaux territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux ou CE : Agents de maîtrise territoriaux ou CE : Adjointes techniques territoriaux	tous grades

Situation actuelle				
SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service Eau -Environnement	Responsable assistance technique rivières et milieux aquatiques (ASTER)	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux	tous grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service Eau -Environnement	Responsable assistance technique eau potable	A ou B	CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux spécialité : technicien paramédical ou CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux	tous grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service Eau -Environnement	Technicien qualifié environnement	B	CE : Techniciens territoriaux	tous grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Service Eau -Environnement	Responsable assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable	A	CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux ou CE : Ingénieurs territoriaux	tous grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Assistance Technique Service administratif et financier	Assistant administratif et de gestion, environnement	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades
Pole développement Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire Assistance Technique Service administratif et financier	Référent administratif et financier, assistant Environnement et Assistance Technique	B ou C	CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades

Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle développement Direction de l'Éducation et des Sports Service Éducation	Animateur chargé du Conseil Départemental des jeunes	B ou C	CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Adjoints administratifs territoriaux	grade : Rédacteur ou tous grades

Situation future CRÉATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement	Directeur de l'environnement	A	CE : Ingénieurs en chefs territoriaux Ou CE : Ingénieurs territoriaux	Tous grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Mission d'appui administratif et financier	Responsable administratif et financier	B	CE : Rédacteurs territoriaux	Tous grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Mission d'appui administratif et financier	Assistant de gestion administrative	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades

**Situation future
CRÉATION DE L'EMPLOI**

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Service des politiques de l'eau Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement	Responsable de l'assistance technique en assainissement	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux	tous grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Service des politiques de l'eau Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement	Technicien de l'assistance technique en assainissement	B ou C	CE : Techniciens paramédicaux territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Service des politiques de l'eau Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement	Technicien de l'assistance technique en assainissement	B ou C	CE : Techniciens paramédicaux territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjoints techniques territoriaux	Tous grades

Situation future CRÉATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Service des politiques de l'eau Mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques	Responsable de l'assistance technique en milieux aquatiques	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux	tous grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Service des politiques de l'eau Mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques	Technicien de l'assistance technique en milieux aquatiques	B ou C	CE : Techniciens paramédicaux territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Agents de maîtrise territoriaux Ou CE : Adjointes techniques territoriaux	Tous grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Service des politiques de l'eau Mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable	Responsable de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable *	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux ou CE : Techniciens territoriaux	<u>Ou à défaut contractuels</u> Tous grades

Situation future
CRÉATION DE L'EMPLOI

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
<p>Pôle Aménagement et transports</p> <p>Direction de l'Environnement</p> <p>Service des politiques de l'eau</p> <p>Mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable</p>	<p>Technicien de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable</p>	<p>B ou C</p>	<p>CE : Techniciens paramédicaux territoriaux</p> <p>Ou CE : Techniciens territoriaux</p> <p>Ou CE : Agents de maîtrise territoriaux</p> <p>Ou CE : Adjoints techniques territoriaux</p>	<p>Tous grades</p>
<p>Pôle Aménagement et transports</p> <p>Direction de l'Environnement</p> <p>Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement</p>	<p>Chef de service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement *</p>	<p>A</p>	<p>CE : Ingénieurs territoriaux</p>	<p><u>Ou à défaut contractuels</u></p> <p>Tous grades</p>
<p>Pôle Aménagement et transports</p> <p>Direction de l'Environnement</p> <p>Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement</p>	<p>Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes</p>	<p>A</p>	<p>CE : Ingénieurs territoriaux</p> <p>Ou CE : Attachés territoriaux</p>	<p>Tous grades</p>
<p>Pôle Aménagement et transports</p> <p>Direction de l'Environnement</p> <p>Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement</p>	<p>Garde de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes</p>	<p>C</p>	<p>CE : Adjoints techniques territoriaux</p>	<p>Tous grades</p>

Situation future CRÉATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement	Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes et chargé de l'éducation à l'environnement	A	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Attachés territoriaux	Tous grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement	Responsable de la maison de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes	B	CE : Rédacteurs territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Animateurs territoriaux	Tous grades
Pôle Aménagement et transports Direction de l'Environnement Mission BPE	Technicien BPE (Bonnes Pratiques Environnementales)	B	CE : Techniciens territoriaux	Tous grades

Compte tenu de la spécificité des missions de « Responsable de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable » au sein de la Direction de l'Environnement, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi de « Responsable de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable » au sein de la Direction de l'Environnement - Pôle Aménagement et Transports, pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur territorial et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de la spécificité des missions de « Chef de service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement » au sein de la Direction de l'Environnement, il est proposé d'autoriser le recrutement

d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi de « Chef de service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement » au sein de la Direction de l'Environnement - Pôle Aménagement et Transports, pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur territorial et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

B- Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

L'organigramme prévisionnel de la Direction de l'Environnement au sein du Pôle Aménagement et Transports est présenté en annexe.

Un organigramme prévisionnel de la Direction de l'Éducation et des Sports au sein du Pôle Développement est également présenté en annexe, dans l'attente de la finalisation de la nouvelle organisation de la collectivité.

A noter que la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire au sein du Pôle Développement est supprimée et elle disparaît de l'organigramme de la collectivité.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RATTACHEMENT DE LA MISSION D'EXPERTISE EN PATRIMOINE ET PAYSAGES À
LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives au rattachement de la mission d'expertise en Patrimoine et paysages à la Direction Générale des Services (détails ci-après).

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

Dans l'attente de la mise en place effective de cette nouvelle organisation prévue pour le 1^{er} mai 2018, les délégations de signature actuelles continueront à s'appliquer.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

RÉSUMÉ

Il est proposé de rattacher une mission d'expertise en Patrimoine **et paysages** auprès de la Direction Générale des Services.

OBJET DU RAPPORT

I- CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de nouvelle organisation des services de la collectivité, il est envisagé de redéfinir les missions actuellement assumées par la Maison Départementale des Patrimoines (MDP) et de rattacher le Directeur à la Direction Générale des Services. Il sera placé sous la responsabilité directe du DGS et sera chargé de lui apporter son expertise en matière de Patrimoine.

Cet agent continuerait à être mis à disposition du Conseil en Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Les autres agents exerçant leurs missions à la MDP seraient affectés provisoirement à compter du 1^{er} janvier 2018, au Pôle des Stratégies Territoriales, dans l'attente de la finalisation des recrutements (suite à la finalisation de la nouvelle organisation).

II- PROPOSITIONS

Pour permettre la création de la mission des Patrimoines et paysages au sein de la Direction Générale des Services, il convient de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité ;
- L'organigramme de la collectivité.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit pour permettre la création de la mission des Patrimoines au sein de la Direction Générale des Services.

Situation actuelle
SUPPRESSION DE L'EMPLOI

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Développement Maison Départementale des Patrimoines	Directeur de la Maison départementale des Patrimoines	A	CE : Conservateurs territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement Maison Départementale des Patrimoines	Réfèrent administratif et financier, assistant de Direction	B	CE : Rédacteurs territoriaux	Tous grades
Pôle Développement Maison Départementale des Patrimoines	Chef de Service de l'inventaire	A ou B	CE : Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Ou CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement Maison Départementale des Patrimoines	Agent en charge de l'inventaire du patrimoine rural non protégé et culturel	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux Ou CE : Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Développement Maison Départementale des Patrimoines	Agent en charge de l'inventaire des antiquités et objets d'art	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades

Situation future CREATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Direction Générale des Services Mission des Patrimoines et paysages	Expert des Patrimoines et paysages	A	CE : Conservateurs territoriaux du patrimoine	Tous grades

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l’organigramme de la collectivité

Vous trouverez en annexe l’organigramme prévisionnel de la Direction Générale des Services.

L’organigramme de la Maison Départementale des Patrimoines est supprimé.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CRÉATION DE LA MISSION ENERGIE ET TRANSITION ENERGÉTIQUE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création de la mission Énergie et Transition Énergétique au sein du Pôle Aménagement et Transports (détails ci-après).

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

Dans l'attente de la mise en place effective de cette nouvelle organisation prévue pour le 1^{er} mai 2018, les délégations de signature actuelles continueront à s'appliquer.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

RÉSUMÉ

Il est proposé la création d'une mission « Énergie et Transition Énergétique » au sein du Pôle Aménagement et Transports.

OBJET DU RAPPORT

I- CONTEXTE

Dans le cadre de la nouvelle organisation de ses services, la collectivité doit prendre en compte le fait que les appels à projet auxquels elle devra prochainement répondre donneront une place importante aux projets relevant de la thématique énergie et transition énergétique.

Aussi, la collectivité doit prendre en compte ces enjeux, et s'organiser pour y faire face.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer l'emploi de chef de mission Eco Département et de créer un emploi de chef de projet énergies renouvelables, placé sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports (fiche métier 10/C/19 – Responsable Énergie).

II- PROPOSITIONS

Pour permettre la création de la mission Énergie et Transition Énergétique au sein du Pôle Aménagement et Transports, il convient de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité ;
- L'organigramme de la collectivité.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit pour permettre la création de la mission Énergie et Transition Énergétique au sein du Pôle Aménagement et Transports.

Compte tenu de la spécificité des missions de « chef de projet énergies renouvelables » au sein du Pôle Aménagement et Transports, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi de « chef de projet énergies renouvelables » au sein du Pôle Aménagement et Transports, pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au concours d'ingénieur territorial et dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal, en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle et augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

B- Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l’organigramme de la collectivité

Vous trouverez en annexe l’organigramme prévisionnel du Pôle Aménagement et Transports.

La mission Eco Département est supprimée et elle disparaît de l’organigramme de la collectivité.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CRÉATION ET ORGANISATION DU PÔLE STRATÉGIES TERRITORIALES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la création et à l'organisation du Pôle Stratégies Territoriales au sein de la Direction Générale des Services (détails ci-après).

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

Dans l'attente de la mise en place effective de cette nouvelle organisation prévue pour le 1^{er} mai 2018, les délégations de signature actuelles continueront à s'appliquer.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

RÉSUMÉ

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la collectivité, il est proposé la création du Pole Stratégies Territoriales (PST), qui sera positionné au sein de la Direction Générale des Services.

OBJET DU RAPPORT

I- CONTEXTE

Positionné comme plaque tournante du traitement collaboratif des projets de développement des territoires, c'est en son sein que s'organisent les équipes projets même si, au demeurant, les chefs de projets peuvent, selon les opérations, relever d'autres unités du Conseil Départemental (Directions fonctionnelles ou Directions générales adjointes)

Le Pôle Stratégies Territoriales se compose, de deux entités opérationnelles :

- la première dénommée «Animation territoriale» dont la vocation, d'essence transversale, s'organise selon une répartition géographique du territoire départemental autour de trois chefs de projet «Territoire» placés sous l'autorité du Directeur du pôle et auxquels sont adjoints un assistant ;
- la seconde dénommée «Expertise territoriale» repose sur une ingénierie thématique par domaine, organisée en direction, service ou coordination. Sa mission, au-delà du pilotage de projets placés sous maîtrise d'ouvrage du Département, s'étend à l'expertise dans les domaines concernés au service des territoires et en liaison étroite avec l'entité «animation territoriale». On y retrouve les unités suivantes :
 - une direction de la lecture publique (son organisation fera l'objet d'un examen ultérieur),
 - une entité « Patrimoine et Paysages »,
 - une coordination culturelle intégrant le projet « Vallée des Peintres »,
 - une entité « sports, loisirs de nature et tourisme »
 - une mission « Économie Locale »,

Et d'une entité fonctionnelle, chargée de la coordination administrative et financière de l'ensemble du pôle.

Le pôle fonctionnera selon les principes existant actuellement en matière de contractualisation territoriale : un partage permanent d'informations, une approche globale des projets, une posture univoque du Conseil Départemental vis-à-vis des partenaires. Son fonctionnement associe également les autres unités du Conseil Départemental au travers d'équipes projets calibrées.

II- PROPOSITIONS

Pour permettre la création du Pôle Stratégies Territoriales, il convient de modifier :

- Le tableau des emplois de la collectivité ;
- Le tableau des effectifs de la collectivité ;
- L'organigramme de la collectivité.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit pour permettre la création du Pôle Stratégies Territoriales.

**Situation actuelle
SUPPRESSION DE L'EMPLOI**

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pole Développement Direction générale	Gestionnaire de données	B ou C	CE : Techniciens territoriaux ou CE : Adjoints techniques territoriaux	tous grades
Pole Développement Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Assistant administratif et de gestion (coordination et secrétariat général)	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades
Pole Développement Direction de la Coordination et du Secrétariat Général	Chargé de mission Développement de la Vallée des Peintres	A ou B	CE : Attachés territoriaux ou à défaut contractuel CE : Rédacteurs territoriaux	Grade : attaché territorial ou Grade : Rédacteur principal de 1ère classe ou Rédacteur principal de 2ème classe
Pole Développement Maison Départementale des Patrimoines	Référent administratif et financier, assistant de Direction	B	CE : Rédacteurs territoriaux	tous grades

**Situation actuelle
SUPPRESSION DE L'EMPLOI**

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pole Développement Maison Départementale des Patrimoines	Chef de Service de l'inventaire	A ou B	CE : Attachés territoriaux de conservation du patrimoine ou CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	tous grades
Pole Développement Maison Départementale des Patrimoines	Agent en charge de l'inventaire du patrimoine rural non protégé et culturel	C	CE : Adjoint administratifs territoriaux ou CE : Adjoint territoriaux du patrimoine	tous grades
Pole Développement Maison Départementale des Patrimoines	Agent en charge de l'inventaire des antiquités et objets d'art	C	CE : Adjoint territoriaux du patrimoine	tous grades
Pôle Développement Direction de l'Action Territoriale	Directeur de l'action territoriale	A	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Attachés territoriaux	tous grades
Pôle Développement Direction de l'Action Territoriale	Chef de service Mission Europe, coopérations, politiques contractuelles et accueil	A	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Attachés territoriaux	tous grades
Pôle Développement Direction de l'Action Territoriale	Chargé de mission politique territoriale et politiques contractuelles	A	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Attachés territoriaux	tous grades
Pôle Développement Direction de l'Action Territoriale	Chargé de mission agriculture, forêt et politique territoriale	A	CE : Ingénieurs territoriaux ou CE : Attachés territoriaux	tous grades
Pôle Développement Direction de l'Action Territoriale	Responsable administratif et financier, assistant politique territoriale	B	CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Techniciens territoriaux	tous grades

Situation actuelle SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Développement Direction de l'Action Territoriale	Assistant administratif et de gestion, développement rural (politique territoriale)	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades
Pôle Développement Direction de l'Action Territoriale	Référent « culture »	B	CE : Rédacteurs territoriaux	tous grades
Pôle Développement Mission Économie et Tourisme	Chef de mission Économie et Tourisme	A	CE : Attachés territoriaux ou CE : Ingénieurs territoriaux	tous grades
Pôle Développement Mission Économie et Tourisme	Référent administratif et de gestion "économie"	B ou C	CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades
Pôle Développement Mission Économie et Tourisme	Assistant administratif et de gestion "tourisme"	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades
Pôle Développement Direction de l'Éducation et des Sports Service sports, loisirs de nature et vie associative	Chef de service sports, loisirs de nature et vie associative	A	CE : Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ou CE : Attachés territoriaux	tous grades
Pôle Développement Direction de l'Éducation et des Sports Service sports, loisirs de nature et vie associative	Technicien chargé du développement de la randonnée et des loisirs de nature (administration bases de données SIG)	B ou C	CE : Techniciens territoriaux ou CE : Adjoints techniques territoriaux	tous grades
Pôle Développement Direction de l'Éducation et des Sports Service sports, loisirs de nature et vie associative	Technicien chargé du développement de la randonnée et des loisirs de nature	B ou C	CE : Techniciens territoriaux ou CE : Adjoints techniques territoriaux	tous grades

Situation actuelle				
SUPPRESSION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Développement Direction de l'Éducation et des Sports Service sports, loisirs de nature et vie associative	Assistant administratif et de gestion "sports, loisirs de nature et vie associative"	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	tous grades

Situation future CRÉATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Stratégies Territoriales	Directeur du Pôle Stratégies Territoriales	A	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux	Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Animation territoriale	Chef de projet Territoire Secteur 1	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	<u>Ou à défaut contractuels</u> Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Animation territoriale	Chef de projet Territoire Secteur 2	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	<u>Ou à défaut contractuels</u> Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Animation territoriale	Chef de projet Territoire Secteur 3	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	<u>Ou à défaut contractuels</u> Tous grades

Situation future CRÉATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Stratégies Territoriales Animation territoriale	Assistant Territoire	B	Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Patrimoine et Paysages	Chef de projet Patrimoine et Paysages	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux CE : Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux Ou CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	<u>Ou à défaut contractuels</u> Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Patrimoine et Paysages	Assistant du patrimoine rural non protégé et culturel	B ou C	CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine ou CE : Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Patrimoine et Paysages	Assistant chargé des antiquités et objets d'art	B ou C	CE : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine ou CE : Adjoints territoriaux du patrimoine	Tous grades

Situation future
CRÉATION DE L'EMPLOI

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Stratégies Territoriales Coordination culturelle	Chef de projet coordination culturelle	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	<u>Ou à défaut contractuels</u> Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Coordination culturelle	Assistant administratif chargé de la culture et de la vallée des peintres	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Coordination culturelle	Chef de projet Vallée des peintres	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	<u>Ou à défaut contractuels</u> Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Sports, loisirs de nature et tourisme	Chef de projet sports, loisirs de nature et tourisme	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	<u>Ou à défaut contractuels</u> Tous grades

Situation future
CRÉATION DE L'EMPLOI

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Stratégies Territoriales Sports, loisirs de nature et tourisme	Technicien chargé du développement de la randonnée et des loisirs de nature	B ou C	CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Adjoints techniques territoriaux ou CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Sports, loisirs de nature et tourisme	Technicien chargé du développement de la randonnée et des loisirs de nature	B ou C	CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux ou CE : Adjoints techniques territoriaux ou CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Sports, loisirs de nature et tourisme	Assistant administratif chargé des sports, des loisirs de nature et du tourisme	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Mission Économie Locale	Chargé de mission économie locale	A ou B	CE : Ingénieurs territoriaux Ou CE : Attachés territoriaux Ou CE : Techniciens territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	<u>Ou à défaut contractuels</u> Tous grades

Situation future CRÉATION DE L'EMPLOI				
Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi	Cat.	Cadre d'emplois	Grades
Pôle Stratégies Territoriales Mission Économie Locale	Assistant du chargé de mission économie locale	C	CE : Adjoints techniques territoriaux ou CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Service coordination administrative et financière	Chef du service coordination administrative et financière	A ou B	CE : Attachés territoriaux Ou CE : Rédacteurs territoriaux	<u>Ou à défaut contractuels</u> Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Service coordination administrative et financière	Assistant administratif chargé de la coordination administrative et financière	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades
Pôle Stratégies Territoriales Service coordination administrative et financière	Assistant administratif chargé de la coordination administrative et financière et de l'économie locale	C	CE : Adjoints administratifs territoriaux	Tous grades

Compte tenu de la spécificité des missions des emplois suivants :

- Chef de projet Territoire – Secteur 1 ;
- Chef de projet Territoire – Secteur 2 ;
- Chef de projet Territoire – Secteur 3 ;
- Chef de projet Patrimoine et Paysages ;
- Chef de projet coordination culturelle ;
- Chef de projet Vallée des peintres ;
- Chef de projet sports, loisirs de nature et tourisme ;
- Chargé de mission économie locale
- Chef du service coordination administrative et financière

au sein du Pôle Stratégies Territoriales, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi les emplois de :

- Chef de projet Territoire – Secteur 1 ;
- Chef de projet Territoire – Secteur 2 ;
- Chef de projet Territoire – Secteur 3 ;
- Chef de projet Patrimoine et Paysages ;
- Chef de projet coordination culturelle ;
- Chef de projet Vallée des peintres ;
- Chef de projet sports, loisirs de nature et tourisme ;
- Chargé de mission économie locale
- Chef du service coordination administrative et financière

au sein du Pôle Stratégies Territoriales pourront être pourvus par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès :

- au grade d'ingénieur territorial
- et/ou au grade d'attaché territorial
- et/ou au grade d'attaché de conservation du patrimoine suivant les dispositions prévues au tableau des emplois précité.

Leur rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des grades prévus au tableau des emplois (ingénieur territorial, et/ou attaché territorial, et/ou attaché de conservation du patrimoine) tout en tenant compte de chaque parcours et de chaque expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

B- Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

L'organigramme prévisionnel du Pôle Stratégies Territoriales est présenté en annexe.

La Bibliothèque Départementale de la Creuse deviendra la Direction de la lecture publique. Son organisation sera examinée ultérieurement.

Un organigramme prévisionnel de la Direction de l'Éducation et des Sports au sein du Pôle Développement, figure également en annexe, dans l'attente de la finalisation de la nouvelle organisation de la collectivité.

Les organigrammes suivants :

- La Direction Générale du Pôle Développement
- La Direction de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle Développement ;
- La Maison Départementale des Patrimoines (MDP) ;
- La Direction de l'Action territoriale ;
- La Mission Économie et tourisme ;
- Le Service Sports, loisirs de nature et vie associative au sein de la Direction de l'Éducation et des Sports.

sont supprimés et disparaissent de l'organigramme de la collectivité.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-SOLIDARITÉS

TARIFICATION 2018 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner son accord sur les orientations budgétaires 2018 des établissements et des services sociaux et médico-sociaux, figurant au rapport en objet et détaillées ci après :

(rappel des propositions du rapport en objet) :

« Dans le cadre de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et du décret du 22 octobre 2003, le Conseil Départemental doit prendre une délibération fixant les règles qui détermineront la progression des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2018.

La conjoncture budgétaire oblige le Département à contenir ses engagements financiers sur l'ensemble de ses politiques. Les dépenses liées à la prise en charge des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des enfants, bien que revêtant un caractère obligatoire, nécessitent d'être maîtrisées.

De plus, avec la mise en application de la Loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, les conventions tripartites seront progressivement remplacées par des Contrats Pluriannuels d'Obligations et de Moyens pour les établissements pour personnes âgées.

A-Fixer le taux directeur

Les valeurs de point d'indice issues du statut des établissements sont retenues comme suit :

Statut du personnel	Valeur mensuelle du point retenue pour 2018
Convention collective de 1951	4.425 au 1/07/2017 dernière actualisation officielle
Convention collective de 1966	3.76 au 1/04/2013 dernière actualisation officielle
Fonction publique	4.658 au 1/07/2016 dernière actualisation officielle

Le taux d'évolution proposé pour la section d'hébergement est de 0% sur le groupe 1 et 3 hors amortissements et charges financières et 0,5 % sur le groupe 2. Le taux d'évolution pour la section dépendance est de 0 %. Il convient de préciser que les mesures nouvelles feront l'objet d'une étude approfondie prenant en compte la situation financière de l'établissement. S'agissant plus particulièrement des frais de personnel, seront priorisés les établissements dont le ratio en personnel est inférieur à la moyenne départementale.

Frais de siège : Pour les établissements gérés par des associations, les frais de siège devront faire l'objet d'une justification détaillée. Ils devront rester plafonnés à 5% du budget global. Le taux de reconduction est de 0%.

B-Adapter le dispositif aux besoins

1) Secteur personnes âgées

Des travaux de restructuration sont actuellement en cours pour les EHPAD d'Evau les Bains et La Souterraine. Des projets sont en cours de validation pour les établissements d'Ajain et de Ste-Feyre et la réflexion se poursuit concernant le Centre Hospitalier d'Aubusson.

Il est proposé que les établissements concernés par des investissements importants puissent provisionner afin de ne pas exposer les résidents à une majoration de tarif trop conséquente à l'issue des travaux.

En 2017 a été mise en place la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées, basée sur la valeur du point Gir départemental qui est de 8,22 pour l'année 2017 - soit une des plus élevée au niveau national (3ème position dans une fourchette de 9,47 à 5,68), ce qui signifie que les moyens attribués aux établissements sont satisfaisants.

En 2017, 16 établissements étaient en convergence positive et 15 en convergence négative. Cette convergence doit s'étaler sur 7 ans.

Pour 2018, la valeur du point Gir départemental a été calculée à hauteur de 8,14 mais sera arrêtée à 8,22 car ce point ne doit pas être inférieur à celui de l'année n-1 (article R314-175 du CASF).

Conformément à l'article 75 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 et à l'article 58 de la loi « Adaptation de la société au vieillissement », le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ont établi la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, par arrêté en date du 28 décembre 2016.

L'objectif de cette généralisation des CPOM est double :

- donner la visibilité d'un cadre pluriannuel aux objectifs et aux financements actés par les signataires de ces contrats à l'issue d'un dialogue stratégique,
- permettre à un organisme gestionnaire de conclure un contrat unique pour l'ensemble de ses établissements auprès des autorités de tarification compétentes.

Les premiers établissements concernés sont les EHPAD de Saint Vaury, La Chapelle Taillefert et Evau les Bains (les Genêts d'Or).

Un diagnostic a été demandé à ces établissements et des réunions seront programmées fin 2017 et début 2018 pour une signature au 1er semestre 2018.

L'enveloppe dévolue à ce secteur sera en hausse de 0,48% pour s'établir à 72 168 879 € (contre 71 822 628€ au titre de 2017) en intégrant les mesures nouvelles (173 000 €) liées aux travaux de restructuration du Centre Hospitalier d'Evau les Bains.

2) Secteur des personnes handicapées

L'offre de services s'est constituée de manière progressive en répondant aux problématiques portées par les différents acteurs et mises en avant dans le dernier schéma des personnes en perte d'autonomie. Plusieurs projets ont été actés pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et des activités d'accueil de jour.

a) Association ADAPEI

La conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens a été finalisée en janvier 2015. Ce contrat fixe pour 3 ans une enveloppe budgétaire pour l'ensemble des services relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental. Un bilan sera effectué courant 2018 en vue d'établir un nouveau CPOM.

b) Association APAJH

Le projet de réhabilitation du foyer Allende à Guéret, avec une extension par des appartements, est travaillé en lien avec Creusalis. Le projet de restructuration du foyer d'Arfeuille Chatain est en cours. Ce projet a également bénéficié d'une aide au titre de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et plus particulièrement dans le cadre de l'action 1 à hauteur de 404 000 €. Cette association est dans l'attente d'une autorisation de siège par l'Agence Régionale de Santé et compte engager un CPOM tripartite (ARS, Département et APAJH).

c) Association ALEFPA

Le foyer occupationnel de jour créé en 2013 à Felletin n'a jamais pu fonctionner, en partie en raison de problèmes de transport. Des besoins ayant en revanche été recensés sur le secteur de la Souterraine, il a semblé plus opportun de déplacer les places autorisées à La Souterraine (*). En 2017, l'association a retravaillé sur le projet de vie individuel. Grâce à la présence d'un réseau de partenaires important, un panel d'animations variées a pu être mis en place pour l'accueil de ce jeune public.

(*) Cet accueil de jour était situé à l'IME de Felletin et début 2016, seule une personne avait été orientée vers ce service. L'association avait interpellé le Département car plusieurs orientations par la MDPH se situaient sur le secteur de La Souterraine et cette solution répondait tout à fait au projet de vie des jeunes adultes et a permis de libérer des places à l'IME de Grancher. Cette même association bénéficiait déjà d'infrastructures sur place et pouvait mettre très rapidement en œuvre ce service, sans travaux. Un arrêté a été signé en date du 8 Avril 2016. Ce dispositif a permis de diminuer le coût de la prise en charge pour le Conseil Départemental (prix de journée plus faible).

L'enveloppe dévolue à ce secteur sera en hausse de 0,35% pour s'établir à 22 552 488 € (contre 22 473 830 € en 2017). Des mesures nouvelles avaient déjà été intégrées en 2017.

3) Secteur Enfance

Aucune demande particulière ne sera prise en compte.

Un travail sera mené avec l'association AECJF pour autoriser un siège social.

S'agissant des lieux de vie, aucune procédure budgétaire ne sera engagée cette année, le Département ayant tarifé ces structures en 2016 pour une durée de 3 ans (conformément à la réglementation).

L'enveloppe dévolue à ce secteur sera identique à celle de 2016, soit 4 726 350 € hors lieux de vie

4) Associations d'aide à domicile

L'Assemblée plénière du 30 Mars 2009 avait validé le conventionnement avec la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie pour moderniser et œuvrer à la structuration des services d'aide à domicile. L'objectif de ce conventionnement était notamment de développer une politique partenariale au service de la qualification et de la professionnalisation des intervenants à domicile tout en rationalisant les coûts d'investissement. Cette convention cadre a été déclinée avec chaque association sous la forme d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

des crédits de 87,38% (soit un montant total de 903 178.28 € réparti comme suit : 48,67% CNSA / 35,24% Département / 8,74% SAAD et 7,35% autres financeurs), la reconduction du dispositif est proposée.

Le plan départemental de modernisation du secteur de l'aide à domicile 2016-2019 a été travaillé comme les deux précédentes générations, de concert avec les SAAD. Il prévoit d'intégrer, en complément des axes stratégiques historiques (harmoniser et mettre en cohérence l'offre de services, développer la qualité de l'offre, renforcer et structurer la coordination entre les acteurs du maintien à domicile), la promotion de l'aide aux aidants familiaux en raison d'un besoin spécifique identifié lors des travaux de concertation animés dans le cadre de la préparation du futur schéma Départemental de l'Autonomie.

Parmi les actions innovantes, il est opportun de mettre en exergue le projet d'amélioration des conditions de travail des aides à domicile qui sera travaillé en étroite collaboration avec la CARSAT à travers une action expérimentale unique en France. Les SAAD vont ainsi pouvoir bénéficier du soutien d'un Ergothérapeute et d'un Préventeur des risques professionnels au cours des trois prochaines années.

La valeur du point et l'indemnité kilométrique sont retenues comme suit :

- valeur du point : 5,38 au 1/08/2016
- Indemnité kilométrique : 0,35

Le taux directeur proposé est de 0% sur les charges de structure (groupe 1 et 3) hors frais de déplacement et 0,5 % sur le groupe 2.

L'enveloppe dévolue à ce secteur pour 2017 devrait s'établir à 17 millions d'euros.

Il est difficile d'arrêter une enveloppe concernant l'aide à domicile car l'activité est très fluctuante d'une année sur l'autre. »

ADOPTE :

- **Partie A - « Fixer le taux directeur » : 16 voix pour – 14 contre – 0 abstention**
- **Partie B 1) - « Secteur personnes âgées » : 16 voix pour – 0 contre – 14 abstentions**
- **Partie B 2) - « Secteur personnes handicapées » : 16 voix pour – 0 contre – 14 abstentions**
- **Partie B 3) - « Secteur enfance » : 16 voix pour – 0 contre – 14 abstentions**
- **Partie B 4) - « Associations d'aide à domicile » : 16 voix pour – 0 contre – 14 abstentions**

Les parties relevant de la compétence « personnes âgées » ont été rapportées par Mme Marie-Christine BUNLON.

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS CONCLUS PAR LE SYNDICAT MIXTE DORSAL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver la convention partenariale annexée à la présente délibération et intitulée « convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics conclus par le Syndicat Mixte DORSAL »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental de la Creuse à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- de donner délégation à la commission permanente pour étudier et se prononcer sur les modifications ou le renouvellement de la convention par voie d'avenant

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DU PÔLE JEUNESSE ET
SOLIDARITÉS (FUTUR PÔLE COHÉSION SOCIALE)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide de valider les étapes de la réorganisation des Actions Sociales de Proximité, telles que présentées dans ce rapport d'étape.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ÉDUCATION-CULTURE

**TARIFICATION 2018 DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES
EPLÉ**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- en application de la convention intervenue entre le Département, la commune de Crocq et le collège Georges Nigremont susvisée, d'actualiser l'annexe à la délibération N°CD2017-09/3/18 du Conseil Départemental du 29 septembre 2017 adoptant le dispositif tarifaire pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot – Aubusson et Raymond Loewy- La Souterraine) au titre de l'exercice 2018. L'annexe ainsi modifiée est jointe à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

POLITIQUE TERRITORIALE 2018-2020



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de donner acte à la Présidente du Conseil Départemental de la méthode envisagée en vue de la préparation de la nouvelle politique territoriale et contractuelle du Département pour la période 2018-2020 ;

- d'adopter, à titre transitoire, les principes d'intervention du Département suivants en faveur des territoires (Intercommunalités, Pays et Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin) pour le 1^{er} semestre 2018 :

1. Reconduction à l'identique du soutien à l'animation territoriale (hors PNR), selon les modalités fixées dans le tableau ci-annexé (1),
2. Reconduction des modalités d'accompagnement des actions récurrentes portées par des associations ou des collectivités, et inscrites dans les Contrats de Cohésion Territoriale en cours (projets et événements touristiques, culturels, artistiques et sportifs),
3. Soutien au profit de certaines actions nouvelles qui pourraient prétendre à des financements au titre des programmes LEADER,
4. Accompagnement en tant que de besoin d'actions inscrites dans le programme du syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches pour l'année 2018,

- de prolonger pour cela, les effets de l'autorisation de programme de 3 millions d'euros ouverte lors du vote du budget pour l'année 2015 pour la période de contractualisation 2015-2017,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour prendre les mesures d'exécution de la présente décision, notamment aux fins de statuer sur les demandes ponctuelles qui viendraient à être présentées ;

- d'autoriser la Présidente à lancer une consultation pour la recherche d'une équipe de consultants animateurs spécialistes du développement territorial sur une mission de 6 mois, qui peut être évaluée à un montant maximum de 80 000 TTC.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION D'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE ENTRE LES
DÉPARTEMENTS DE LA CREUSE ET DE LA HAUTE-VIENNE RELATIVE À LA
DIRECTION PARTAGÉE DE LEURS LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des propositions figurant au rapport en objet, comprenant notamment :
 - un partage de moyens humains, via la mise à disposition d'un agent assurant la fonction de vétérinaire, ainsi que la création d'une fonction commerciale commune ;
 - des partages professionnels via la mise en commun de compétences sur les services support et spécialisés ;
 - une mutualisation de l'offre des prestations proposée.

- d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, POLITIQUE
DÉPARTEMENTALE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'abroger le dispositif d'aides départemental relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères,
- d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers en Creuse, telle qu'elle figure dans la délibération n°2017-07 du 6 juillet 2017, ci-annexée.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE
PHOTOVOLTAÏQUE**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser la Présidente à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour affiner l'étude de potentiel photovoltaïque sur 9 bâtiments de la collectivité.

Cette dépense estimée à 30 000 €, sera imputée au chapitre 900.202, article 2031, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
L'ESCURO – CPIE DES PAYS CREUSOIS**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention-cadre 2018-2020 à intervenir entre le Département et l'association L'Escuro – CPIE des Pays creusois pour le renouvellement d'un partenariat dans le domaine de l'éducation à l'environnement (annexe 1) ;

- d'autoriser sa Présidente à signer cette convention-cadre ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour les conventions annuelles d'application, dans le respect de la convention-cadre 2018-2020.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MILIEUX AQUATIQUES, PARTICIPATION À DES CONTRATS TERRITORIAUX



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'approuver le projet de contrat territorial milieux aquatiques Sédelle-Cazine-Brézentine (2017-2021) annexé à la présente délibération,
- d'approuver le projet de contrat territorial du bassin versant de la retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du Puits des Méris (2017-2021) annexé à la présente délibération,
- d'autoriser sa Présidente à signer ces contrats ainsi que tout document relatif à leur exécution,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces contrats,
- d'autoriser sa Présidente à signer les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements contractuels du Département.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE 200 000 € À L'APAJH 23 POUR UNE ACTION
CONVENTIONNÉE TEPCV**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 200 000 € au titre de l'avance TEPCV à l'APAJH 23 pour son projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier du foyer occupationnel d'Arfeuille Châtain.

La dépense sera imputée au Chapitre 915-2 article 204221.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2017



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

I/ de voter la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2017 du Budget Principal qui s'élève à 400 632 € dont :

- Investissement : -
- Fonctionnement : 400 632 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<u>90 - Equipements départementaux</u>								
Chapitre 900 : Services généraux	5 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	3 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	4 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	- 12 000 €	30	0	0	-			
TOTAL	0 €	30	0	0	-			

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<u>93 - Services individualisés</u>								
Chapitre 930 : Services généraux	- 4 904 €	30	0	0	-			
Chapitre 932 : Enseignement	540 €	30	0	0	-			
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	29 650 €	30	0	0	12 890 €	30	0	0
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	-18 350 €	30	0	0	-			
Chapitre 935 : Action sociale (hors RSA)	719 995 €	30	0	0	335 000 €	30	0	0
Chapitre 935-5 : APA	- 1 000 €	30	0	0	-			

Chapitre 935-6 : RSA	959 759 €	30	0	0	-			
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	- 72 108 €	30	0	0	12 106 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	- 2 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 938 : Transports	- 18 953 €	30	0	0	-			
Chapitre 939 : Développement	- 1 360 €	30	0	0	-			
94 – Services communs non ventilés								
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	7 110 €	30	0	0	-			
Chapitre 945 : Provisions	7 513 €	30	0	0	40 636 €	30	0	0
95 – Chapitres de prévision sans réalisation								
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	- 1 205 260 €	16	0	14	-			
TOTAL	400 632 €	16	0	14	400 632 €	30	0	0

TOTAL GENERAL	400 632 €	16	0	14	400 632 €	30	0	0
----------------------	------------------	-----------	----------	-----------	------------------	-----------	----------	----------

FUNCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

INVESTISSEMENT :

- Travaux bâtiments :

- 12 avenue Pierre Leroux à Guéret :

5 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits pour les travaux de suppression de la marche entre les bâtiments n° 12 et n° 14 de l'avenue Pierre Leroux à Guéret, suite au résultat de la procédure de consultation.

- Informatique :

Pour une gestion affinée des crédits, les virements suivants sont prévus :

- Acquisition de matériel informatique : - 11 000 €
- Acquisition de matériel réseau : 11 000 €

FONCTIONNEMENT :

- Informatique :

- Fourniture de petit équipement : 11 900 €
- Maintenance photocopieurs : 16 730 €
- Liaisons Internet : - 4 900 €
- Abonnement télécommunication et mobilité : - 14 400 €

- Abonnements : au regard de l'augmentation tarifaire des abonnements, il est prévu un transfert de crédit entre la ligne

"documentation générale" : 2 123 €

et la ligne "redevances" spécifique au service Documentation : - 2 123 €

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

INVESTISSEMENT :

Bâtiment :

- *1 avenue Marc Purat à Guéret (Université) :* 3 000 €

Il s'agit d'un complément de crédits pour les travaux de réfection de la couverture du clocheton suite à la découverte d'une poutre en bois très dégradée qu'il convient de renforcer.

Collèges :

Le détail des mouvements proposés, qui s'équilibrent, est présenté en annexe I.

Entretien courant : il s'agit de l'inscription d'une nouvelle opération consistant au remplacement des pompes et de leur système de régulation de la chaufferie au collège d'Ahun pour 6 000 €, les crédits de paiement nécessaires étant issus d'économies réalisées sur les opérations d'aménagement du local convivialité de la salle des professeurs (- 3 000 €) et de réfection d'un transformateur (- 3 000 €) au collège de Crocq.

Grosses réparations au clos-et-couvert : les mouvements proposés, qui consistent en ajustements mineurs, s'équilibrent (- 2 000 € pour le remplacement des menuiseries au collège d'Ahun ; 2 000 € pour la réfection de la toiture du foyer élèves du collège Martin Nadaud de Guéret).

FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

INVESTISSEMENT :

- Travaux bâtiments :

• *11 avenue Fayolle :* 1 000 €

• *Rue des Lilas (Bibliothèque Départementale de la Creuse) :* 2 000 €

Ces crédits sont destinés à la réalisation des Dossiers Techniques Amiante de chacun des bâtiments.

• *30 rue Franklin Roosevelt (Archives Départementales) :* 1 000 €

Ce crédit est destiné à la mise en conformité des ascenseurs.

FONCTIONNEMENT :

- Bibliothèque Départementale : 12 890 €

Une subvention émanant du Centre National du Livre à hauteur de 12 890 €, permettra de financer des actions en direction des personnes âgées, à savoir :

- l'achat de livres en grands caractères, de documentaires pour 7 890 €,
- l'achat de tablettes, liseuses, livres numériques pour 5 000 €.

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

FONCTIONNEMENT :

ACTION SOCIALE :

- Enfance : 250 000 €
Prise en charge des mineurs non accompagnés (accueillis en 2017 : 17 mineurs supplémentaires non accompagnés ce qui porte à 41 prises en charge MNA (5 contrats jeune majeur et 13 évaluations) contre 10 accueillis et 5 évaluations pour un nombre total de 28 MNA en 2016.
- Personnes en situation de handicap : 60 000 €
Prise en charge des frais d'hébergement pour les établissements non creusois, l'aide sociale différentielle n'ayant pas été appliquée. Ces crédits sont compensés par des recettes supplémentaires.
- Personnes âgées : 285 000 €
Prise en charge des frais d'hébergement pour les établissements non creusois, l'aide sociale n'ayant pas été appliquée. Ces crédits sont compensés par des recettes supplémentaires.
- rSa :
 - - 250 000 € sur les allocations. Le budget avait été établi avec une prévision d'augmentation de 2 % du nombre de bénéficiaires. Or, il a été constaté une baisse du nombre d'allocataires due à une modification réglementaire du calcul de l'allocation.
 - + 1 205 260 € prélevé du chapitre "dépenses imprévues" vers le chapitre RSA. Cela nous permet de régler sur l'exercice budgétaire 2017, treize mensualités d'allocations dont le mois impayé par manque de crédits en décembre 2015.
- Dans le cadre de la Conférence des Financeurs, en 2017, la CNSA a notifié un montant de 373 973 € pour les actions de prévention et 25 744 € pour le forfait autonomie. En 2016, la CNSA avait attribué 291 302 € qui n'ont pas été consommés en totalité. Les crédits non consommés (81 085 €) doivent être provisionnés pour engager les actions en 2017 et ainsi permettre le versement du solde par la CNSA.
- Transports d'élèves en situation de handicap : 300 000 €
Afin d'honorer l'ensemble des factures d'ici la clôture de l'exercice, une enveloppe complémentaire de 0,3 M€ est prévue. Celle-ci vient s'ajouter au montant de 1 M€ inscrit au budget primitif 2017.

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

Investissement : chapitre 906 (ANNEXES II à VII)

1/ VOIRIE :

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives n° 1 et n° 2 de 2017, a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	Autorisations de	Crédits de
--	------------------	------------

	programme	paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement	126 000 €	276 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	25 000 €	2 465 000 €
Aménagements de sécurité	223 000 €	408 000 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	6 151 600 €	5 961 000 €
Total	6 525 600 €	9 110 000 €

Les propositions qui vous sont formulées sont les suivantes :

Acquisition de matériels de transport, mobiliers, outillage

Crédits de paiements : 6 000 €

Acquisition de terrains

Crédits de paiements : - 6 000 €

Par délibération du 20 octobre dernier, la Commission Permanente a décidé d'acquérir en urgence des matériels pour le centre d'exploitation d'Aubusson suite au cambriolage qu'il a subi dans la nuit du 21 au 22 septembre dernier. Les crédits de paiements inscrits étant insuffisants pour couvrir la dépense correspondante, les mouvements proposés visent à les compléter.

Traverses

Autorisation de programme : 15 000 €

Crédits de paiements : 15 000 €

Il s'agit de compléter les autorisations de programme et les crédits de paiements nécessaires aux travaux de réfection de la traverse de Bussière-Dunoise dont les travaux sont terminés.

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : 0 €

Crédits de paiements : - 15 000 €

Il s'agit d'un ajustement concernant les crédits consacrés à la signalisation (mise aux normes de la signalisation horizontale et mise en œuvre du schéma de signalisation touristique), 15 000 € pouvant être redéployés au profit d'autres besoins.

Ouvrages d'Art

Autorisation de programme : - 15 000 €

Crédits de paiements : - 15 000 €

Il s'agit :

- en autorisations de programme : d'ajustements divers et de l'inscription de l'opération de réparation du pont du Poirier sur la RD73 à La Souterraine.

- en crédits de paiement : d'une part, du redéploiement d'une partie des crédits de paiement inscrits pour la réalisation des travaux de réparation du pont de Lavaufanche sur la RD917 qui ne pourront se réaliser avant la fin de l'exercice budgétaire et, d'autre part, à l'inscription des crédits nécessaires à la réparation du pont du Poirier sur la RD73 à La Souterraine (ces travaux faisant suite à l'accident d'un tiers sur cet ouvrage et étant indemnisés par l'assurance de la collectivité sur la section de fonctionnement).

Amélioration de la sécurité
 Autorisation de programme : 0 €
 Crédits de paiements : 15 000 €

Outre des ajustements mineurs, il s'agit de compléter les crédits de paiement relatifs au programme de mise aux normes de la signalisation de police et de travaux.

Synthèse :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	126 000 €	276 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	25 000 €	2 465 000 €
Aménagements de sécurité	223 000 €	423 000 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	6 151 600 €	5 946 000 €
Total	6 525 600 €	9 110 000 €

2/ BATIMENTS

- Remplacement de l'alarme incendie dans les bâtiments n° 12 et n° 14 avenue Pierre Leroux à Guéret - 15 000 €

Ces travaux ne pouvant se réaliser avant la fin de l'exercice budgétaire, il est proposé de redéployer une partie (15 000 €) des crédits initialement inscrits pour cette opération au profit d'ajustements divers sur des opérations de bâtiments relevant d'autres fonctions.

- Revêtement et marquage parking des bâtiments avenue Pierre Leroux..... 3 000 €

Cette somme correspond à des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus initialement, à savoir la reprise du bitumage d'une surface et le remplacement d'un tampon de regard vétuste.

Fonctionnement : chapitre 936

- Entretien de la voirie..... 12 106 €

Lors du budget primitif 2017 et des décisions modificatives n° 1 et n° 2, les crédits de paiement ci-après ont été votés en fonctionnement au titre de la voirie départementale :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires...	3 507 499 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	127 157 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	936 522 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	227 104 €
Viabilité hivernale	768 000 €
TOTAL	5 596 282 €

Les mouvements proposés correspondent à des réajustements de crédits entre les différents articles.

Synthèse :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires...	3 547 205 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	115 757 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	925 522 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	221 904 €
Viabilité hivernale	768 000 €
TOTAL	5 608 388 €

Recettes :

- Remboursement des désordres causés à la voirie..... 12 106 €

La somme de 12 106 € correspond à des remboursements d'assurance suite à des dégâts occasionnés au réseau routier départemental.

La répartition figure ci-après :

UTT	Désordres causés à la voirie
Aubusson	325 €
Auzances	6 463 €
Direction des Routes	5 318 €
Total	12 106 €

- Participation Syndicat DORSAL..... - 9 330 €

Il ne sera pas fait d'appel de fonds en 2017 pour le paiement des intérêts relatif à la mise en place d'une ligne de trésorerie.

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT
--

FONCTIONNEMENT :

- Participation à verser à l'Etablissement Public Loire : 21 273 €

Notre participation statutaire 2017 à l'Etablissement Public Loire nécessite une inscription de 21 273 €.

- Déchets : subventions aux collectivités : - 21 273 €

FONCTION 8 : TRANSPORTS

Fonctionnement :

- Transports scolaires : - 289 453 €

Les marchés de transports scolaires étant transférés à la Région Nouvelle Aquitaine au 1^{er} septembre 2017 et l'ensemble des paiements incombant au Conseil Départemental étant honorés, une somme de 289 453 € non utilisée va servir au financement de la présente décision modificative n° 3 notamment le transport d'élèves en situation de handicap.

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

1/ Autres impôts et taxes : chapitre 941..... 7 110 €
Annulation d'un titre sur exercice antérieur émis en doublon.

2/ Provisions : chapitre 945

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, l'Assemblée plénière a décidé de constituer une provision à hauteur de 52 628 € pour dépréciation des comptes de redevables. N'ayant pu parvenir au recouvrement de certaines sommes malgré les poursuites engagées, le procès-verbal de carence signé par huissier, a autorisé M. le Payeur Départemental à présenter un dossier en non-valeur.

Les demandes de non-valeur étant d'un montant plus important, il convient d'effectuer une reprise des provisions par opérations d'ordre semi-budgétaires. Une recette de 40 636 € est inscrite au chapitre 945 article 7817.

Dans le même temps, de nouveaux dossiers (indus RSA) dont le recouvrement est compromis (personnes insolvable ou introuvables) et qui se solderont inévitablement par une admission en non-valeur dans les prochaines années, pourraient faire l'objet d'une provision.

Il est donc reconstitué une provision à hauteur de 7 513 € par l'émission d'un mandat au chapitre 945 article 6817 où les crédits budgétaires sont prévus à cette présente décision modificative.

CHAPITRES DE PRÉVISION SANS RÉALISATION

Dépenses imprévues : chapitre 952..... - 1 205 260 €
Cf. commentaire fonction 5.

II/ d'affecter pour l'Etablissement Public Loire un montant de 21 273 € correspondant à la participation statutaire du Département - exercice 2017.

ADOPTE : 30 voix pour - 0 contre - 0 abstention (s)

III/ de voter la Décision Modificative de l'exercice 2017 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Fonctionnement			
6064	Fournitures de bureau	1 000 €	
60682	Autres fournitures	3 500 €	
6156	Entretien, réparation matériel et mobilier	15 000 €	
6183	Autres prestations de service Frais inscription	4 000 €	
6227	Honoraires et indemnités contentieux	- 26 000 €	
6231	Annonces et insertions	- 55 €	
6236	Papier entête	55 €	
6257	Fêtes et cérémonies	1 500 €	
6261	Frais affranchissement	1 000 €	
6454	ASSEDIC	3 500 €	
6458	Cotisations autres organismes sociaux	- 3 500 €	
6541	Créances admises en non-valeurs	- 200 €	
6542	Créances éteintes	200 €	

ADOpte : 30 voix pour 0 contre - 0 abstention (s)

IV/ d'appliquer une augmentation générale de 2 % sur les tarifs d'analyses du Laboratoire (ensemble du catalogue) à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOpte : 30 voix pour - 0 contre - 0 abstention (s)

V/ de voter la Décision Modificative de l'exercice 2017 du budget annexe du Parc départemental comme suit :

Contrôle de légalité

Visa du 18 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2018, sur la base du document joint à la présente délibération

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 20 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 22 DÉCEMBRE 2017**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2017.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le procès-verbal de la Commission Permanente du 17 novembre 2017.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN préside la séance en l'absence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 3 marchés pour un montant de 21 839 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Routes : 1 marché pour un montant de 31 900 € ;

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : 2 marchés pour un montant de 6 809 € ;

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : 4 marchés pour un montant de 65 845 € ;

LABORATOIRE : 9 marchés pour un montant de 58 282 € ;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 11 marchés pour un montant de 62 232 € ;

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 3 810 €.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Bureau des Marchés Publics : 6 marchés pour un montant de 161 031 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAVE ÉMULSION ET D'ENROBÉ À FROID POUR
LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- lancer la consultation pour la « **Fourniture et livraison de grave émulsion et d'enrobé à froid pour le Département de la Creuse** » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 4 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les lots seront les suivants :

Lot 1	Fourniture et livraison de grave émulsion – Creuse Nord
Lot 2	Fourniture et livraison de grave émulsion – Creuse Sud Ouest
Lot 3	Fourniture et livraison de grave émulsion – Creuse Sud Est
Lot 4	Fourniture et livraison d'enrobé à froid

Le montant total des commandes, tous lots confondus, est estimé à 600 000 € H.T. / an, soit 2 400 000 € H.T. pour la durée totale du marché.

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret précités ;

- signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget annexe du Parc Départemental aux articles 606 82 (pour l'enrobé à froid) et 606 83 (pour la grave émulsion).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES - 2018 A 2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation pour le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu, pour chaque lot, avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance et des articles 78 et 80 du Décret précités.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre au besoin, les prestations seront réparties en 16 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre, issu de cette consultation, sera conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de notification.

Pour chaque lot, la durée d'exécution des prestations débutera à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et se terminera à la fin de la période des vacances scolaires d'été 2022. Les marchés ne pourront pas couvrir plus de 4 années scolaires.

Les lots pourront être les suivants :

Lots	Désignation
1	SECTEUR D'AHUN
2	SECTEUR D'AUBUSSON
3	SECTEUR D'AUZANCES
4	SECTEUR DE BENEVENT-L'ABBAYE
5	SECTEUR DE BONNAT
6	SECTEUR DE BOURGANEUF
7	SECTEUR DE BOUSSAC
8	SECTEUR DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE
9	SECTEUR DE CHATELUS-MALVALEIX
10	SECTEUR DE CHENERAILLES
11	SECTEUR DE CROCQ
12	SECTEUR DE DUN-LE-PALESTEL

13	SECTEUR DE FELLETIN
14	SECTEUR DE LA SOUTERRAINE
15	SECTEUR DE PARSAC
16	SECTEUR DE GUERET - SAINT-VAURY

L'enveloppe prévisionnelle pour le financement de ces marchés, sur la durée de 4 ans, est estimée à 3 650 000 H.T.

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret.

- signer, pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci et, dans le cadre de son exécution, les bons de commande.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental au chapitre 934.1 et à l'article 6245.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide l'admission en non-valeur des titres détaillés en annexe, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 :	61 423,68 €
Budget Principal - article 6542 :	24 505,87 €
Budget annexe du Laboratoire - article 6541 :	158,05 €
Budget annexe du Laboratoire - article 6542 :	396,13 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Budget Principal : chapitre 943, articles 6541 et 6542
Budget annexe du Laboratoire : articles 6541 et 6542.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACHAT DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- lancer la consultation pour l'« Achat de titres-restaurant pour le personnel du Conseil Départemental de la Creuse », dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 02 mai 2018 (ou à la date de notification du marché si celle-ci est postérieure au 02 mai 2018) ; il pourra être reconduit 3 fois par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, seront les suivants :

Montant € H.T.	
Minimum	Maximum
250 000	900 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes sur la durée totale du marché (période de reconductions comprises) est estimé à 3 600 000 € H.T.

- relancer, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret précités ;
- signer l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;
- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Chapitre 930.202 et l'article 61883 du Budget Départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'affecter à la Présidente du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, le logement de fonction situé 1, rue Ingres – d'une surface de 55,30 m² et composé de 3 pièces, pour lui permettre de séjourner autant que de besoin dans la ville chef-lieu du département et d'assurer ainsi la bonne gestion des affaires départementales.

La délibération N°CP2015-10/1/5 de la Commission Permanente du 23 octobre 2015 est rapportée.

Adopté : 10 pour - 0 contre - 9 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - CLE DU SAGE VIENNE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- désigne en tant que représentant du Département à la CLE du SAGE Vienne, dans le cadre de son renouvellement :

M. Thierry GAILLARD

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

CONVENTION CMCAS "AIDE A L'HABITAT ET AU CADRE DE VIE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer la convention à intervenir avec la CMCAS dans le cadre de l'aide à l'Habitat et au cadre de vie (convention ci-annexée).

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA MEDIATION
FAMILIALE ET A L'ESPACE DE RENCONTRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention cadre ci-annexée.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION ANNUELLE "ACCUEILS DE LOISIRS"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, apparaissant dans le tableau ci-annexé, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de 4 246,44 €,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées (documents ci-annexés),

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 933.3 articles 657.441 et 657.3817

,

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SUIVI MÉDICO-SOCIAL DE L'ACCUEIL
FAMILIAL DES PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES AU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider le dispositif présenté,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à la reconduction de ce dispositif avec les associations gérant les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), et notamment, la convention cadre ci-annexée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT RELAIS D'ASSISTANTES
MATERNELLES (RAM)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder des subventions de fonctionnement aux Relais Assistantes Maternelles d'AUBUSSON (10 052,18 €), de BOURGANEUF (2 851,33 €), de La SOUTERRAINE (4 231,46 €), du DUN LE PALESTEL (2 491,51 €), de GUERET (11 406,20 €), de BOUSSAC (2 149,68 €), de GENOUILLAC (6 861,83 €), d'AHUN (2 851,55 €), de GENTIOUX (2 761,42 €) et de GOUZON (992,34 €)
Soit 46 649 € au total ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et les avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental aux structures concernées ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 934.1 - article 657415 et article 6573421 pour les subventions de fonctionnement.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDE D'AFFECTION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A LA MAISON
FAMILIALE CREUSOISE - OPERATION DE CONSTRUCTION 7 LOGEMENTS A
GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 180 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°70610 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il est destiné au financement d'une opération de construction de 7 logements situés 5, Boulevard Guillaumin à GUERET.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DISPOSITIF "ANIMATION, EDUCATION ET TERRITOIRE" 2017 - COMPLÉMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder la subvention sollicitée dans le cadre du dispositif « ANIMATION, EDUCATION, ET TERRITOIRES » conformément au tableau ci-annexé pour un montant de 1 000 €,

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental au chapitre 933-3 ; article 657-46 (jeunesse).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHARTRE D'UTILISATION DU REGISTRE ANAH



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE (OPAH-RR)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention jointe en annexe.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PTI/PDI
FSE 2015/2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider la programmation des quatre opérations FSE 2018, détaillées dans le tableau ci-annexé, et de rejeter la proposition émanant de la CCI de Guéret.
Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- Au titre du PDI :

Chapitre 935.61 (insertion sociale) article 65 888 : 65 699,45 €

dont :

19 700 € pour la MJC La Souterraine (action illettrisme)

45 999 ,45 € pour la MEFBOC (action mobilité)

Chapitre 935.64 (insertion professionnelle) article 65 888 : 21 073,80 € pour FACE LIMOUSIN (action Passerelle vers l'entreprise)

Ces sommes seront engagées à hauteur de 80 % sur le budget 2017.

- Au titre du FSE :

Chapitre 935.611 (insertion sociale) article 65 888 : 194 312,70 €

dont :

59 038,60 € pour la MJC La Souterraine (action illettrisme)

135 274,10 € pour la MEFBOC (action mobilité)

Chapitre 935.641 (insertion professionnelle) article 65 888 : 63 221,42 € pour FACE LIMOUSIN (action Passerelle vers l'entreprise)

Chapitre 939. 1 article 657468 (Action Territoriale) : 35 280 € pour LIMOUSIN ACTIF (action création d'une fabrique à initiatives).

Ces sommes seront engagées à hauteur de 60 % sur le budget 2017.

- d'entériner la modification des dispositifs du plan de financement de la convention de subvention globale FSE,
- de reconduire la convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2018,
- de valider la reconduction des conventions avec l'ASP pour 2018,
- d'autoriser la Présidente à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, et notamment :
 - les conventions avec les porteurs de projets FSE, conformément au modèle validé par la

Commission permanente le 20 novembre 2015,
- l'avenant modifiant les dispositifs du plan de financement de la convention de subvention globale FSE ,
- l'avenant n° 1 à la convention cadre 2015-2017 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convention avec la communauté d'agglomération du Grand Guéret :

Mme Armelle MARTIN n'a pas pris part au vote

Adopté : 19 voix pour - 0 contre - 0 abstention

Autres décisions : Adopté : 20 voix pour - 0 contre - 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ (GUP)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la Convention de Gestion urbaine de Proximité élaborée dans le cadre du contrat de ville du Grand Guéret pour une période de trois ans (2018-2020)

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Armelle MARTIN n'a pas pris part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-PERSONNES ÂGÉES

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PLAN D' ACTIONS 2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'autoriser le versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA au Département, aux porteurs de projets retenus, aux bénéficiaires ainsi qu'à la Résidence Autonomie de la Creuse, au titre de l'année 2017, conformément au détail figurant dans le plan d'actions ci-annexé ;
- De valider le versement des aides issues de la seconde vague de l'Appel à Projets pour un montant maximum de 17 632 € et tel que réparti et voté par la CFPPA du 21 décembre 2017. Ces dépenses seront imputées aux chapitres 935.31 et 935.32, article 65888 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les conventions financières.

M. Gérard GAUDIN n'a pas pris part au vote pour tous dossiers concernant SSIAD Châtelus-Malvaleix et Bonnat : 19 voix pour - 0 contre - 0 abstention

Pour toutes les autres demandes
20 voix pour - 0 contre - 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL / MSA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'approuver la Convention de délégation de gestion du Département de la Creuse envers la MSA du Limousin, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ladite Convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour étudier et se prononcer sur les modifications ou le renouvellement de ladite convention, par voie d'avenant, ainsi que pour souscrire une convention identique, le cas échéant, avec la CARSAT Centre Ouest, lorsque cette dernière sera techniquement prête.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE
(PDIPR)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'adopter le complément d'actualisation du PDIPR (tableau joint) ;
- de conserver les chemins inscrits à la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008 uniquement pour les communes n'ayant pas encore été réactualisées.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - FONCTION 3 - CULTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer des subventions au titre de l'exercice 2017 d'un montant de :
 - 855 € à l'association « Les Amis du château médiéval de Crozant »,
 - 500 € au Comité d'Organisation du Moto Tour d'Evaux les Bains,
- dit que les sommes nécessaires au versement de ces subventions, seront imputées au Chapitre 933.11 - Article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Comité d'organisation du Moto Tour (Evaux les Bains)
10 voix pour - 9 contre - 1 abstention

Les Amis du Château Médiéval de Crozant

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions récapitulées ci-après, au titre de l'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé, pour un montant global de 19 520,97 € ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 article 2041427.

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant subventionnable par le CG	Autres financements sollicités	Montant de la subvention
TERCILLAT	Restauration de l'église (3 ^{ème} tranche)	79 987,97 €	79 987,97 €	DETR 25% 19 996,99 €	7 998,80 €
LE CHAUCHET	Réfection du clocher de l'église	26 913,00 €	26 913,00 €	DETR 25% 6 728,25 €	2 691,30 €
ST FRION	Restauration de la couverture de la chapelle de Fontfeyne	20 212,40 €	20 212,40 €	DETR 25% 5 053,10 € Subv.except. 6 063,72 €	2 021,24 €
CHAMPAGNAT	Réparation de l'église (1 ^{ère} tranche)	68 096,25 €	68 096,25 €	DETR 25% 17 024,06 € Subv.except. 10 000 €	6 809,63 €
TOTAL					19 520,97 €

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-décide d'attribuer la subvention ci-après :

Établissement bénéficiaire	Classe	Effectifs	Lieu	Date de visite	Montant attribué
Collège Octave Gachon - PARSAC	5ème	29	Site Rivières Sauvages – SAINT PARDOUX-MORTEROLLE	5/10/2017	195 €

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le Budget Départemental 2017 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VALLÉE DES PEINTRES - PARTENARIAT AVEC L'ESSEC BUSINESS SCHOOL DE
CERGY PONTOISE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve la mise en œuvre d'un partenariat entre le Département de la Creuse et l'ESSEC Business School de Cergy-Pontoise destiné à identifier le positionnement sur le marché de l'art d'une dizaine de peintres de la Vallée des peintres entre Berry et Limousin et à proposer des actions de valorisation des œuvres,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet et notamment le protocole formalisant le partenariat, dont un modèle-type est annexé à la présente délibération,
- dit que les sommes nécessaires au règlement des frais mentionnés à l'article 5 dudit protocole et ce pour un montant maximal de 1 000 €, seront imputées, sous réserve d'inscription des crédits lors du vote du Budget 2018 du Département, au Chapitre 933.11 – Article 618823.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COORDINATION DU DISPOSITIF "COLLÈGE AU CINÉMA" - CONVENTION
DÉPARTEMENT - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NOUVELLE AQUITAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine annexée à la présente délibération, et autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention ,
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 932.21 – article 65745.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGES JEAN MONNET - BENEVENT L'ABBAYE ET HENRI JUDET - BOUSSAC
DESPECIALISATION DE CREDITS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de donner son accord aux demandes de déspecialisation des reliquats d'aides à la restauration allouées aux élèves externes et non utilisés au titre de l'année scolaire 2016/2017, ci-après :

- Collège Henri Judet de Bénévent l'Abbaye pour une somme de **91,25 €** et destinée au financement d'un fonds social pour la demi-pension,
- Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye pour une somme de **116,80 €** pour permettre le financement des admissions en non-valeurs de créances sur des frais scolaires de demi-pension.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH)- COLLÈGES
DE DUN-LE-PALESTEL ET DE BOUSSAC**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, aux collèges de DUN-le-PALESTEL et de BOUSSAC, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux proposé	Montant subvention (€)
Collège Benjamin Bord de DUN-Le-PALESTEL	Réparation du lave-vaisselle	1 008,60 €	50 %	504 €
Collège Henri Judet de BOUSSAC	Réparations de divers matériels en restauration	2 369,88 €	50 %	1 185€

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2017, chapitre 923-21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSION DE LOGEMENT
COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE
CONVENTION D'OCCUPATION PREAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner son accord concernant l'occupation de logement à titre précaire proposée par Monsieur le Principal du collège de Bénévent-l'Abbaye, au profit de Monsieur Samuel COUT, Assistant d'Education au collège.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'occupation précaire de logement correspondante, annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ALIÉNATION DE L'ANCIEN CENTRE DE DOCUMENTATION DU MUSÉE
DÉPARTEMENTAL DE LA TAPISSERIE (COMMUNE D'AUBUSSON)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération au profit de Monsieur et Madame LAGRANGE, souscrite pour l'aliénation de l'ancien centre de documentation du Musée Départemental de la Tapisserie sis 10 avenue des Lissiers à Aubusson ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 85 000,00 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

POLITIQUE TERRITORIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide : -

o d'accorder les subventions suivantes :

Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 du Pays Ouest Creuse

· Action 23 : Création d'une micro-crèche à Marsac

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible (HT)	Taux du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse	Requalification d'un ancien commerce situé dans le bourg de Marsac en micro-crèche. L'équipement est conçu pour 10 places + 1 accueil d'urgence. Les enfants accueillis seront âgés de 3 mois à 4 ans.	282 678,50 €	6,37%	18 000 €

· Action 5 : Création d'un tiers-lieu « La Palette » à Dun-le-Palestel

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible (HT)	Taux du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse	Extension et développement du Centre de ressources de Dun-le-Palestel en tiers-lieu, baptisé « La Palette ». Cet équipement proposera notamment un espace de travail partagé et d'autres services pour la population et les entreprises. Il sera géré et animé par l'association La Palette qui a recruté à cet effet un animateur/concierge.	498 742,50 €	10,83 %	54 000,00 €

· **Action 28 : Maison des Services à Chéniers**

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible (HT)	Taux du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Commune de Chéniers	Projet d'aménagement d'un immeuble du centre-bourg de Chéniers en Maison des services. Il s'agit ici de l'étude de préfiguration et de maîtrise d'œuvre	50 000 €	20 %	10 000 €

· **Action 20 : Valorisation du site commémoratif à Saint-Sébastien**

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible (HT)	Taux du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Commune de Saint-Sébastien	Valorisation et sécurisation du site commémoratif de Vaussujean lié à l'histoire de la Résistance. Travaux de consolidation et de mise en valeur paysagère	31 241,76 €	16,00 %	4 998,68 €

Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 du Territoire de Guéret

· **Action 28 : Réhabilitation du Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret**

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible (HT)	Taux du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Commune de Guéret	Extension et modernisation du musée de Guéret : - création de réserves aux normes des Musées de France - refonte de l'accueil des visiteurs - création d'ateliers pédagogiques - aménagement d'un centre de ressources documentaires et de bureaux	3 823 000 €	5 %	191 150 €

Action 61 : Aménagement du terrain de sport deux-roues à Bussière-Saint-Georges

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible (HT)	Taux du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Communauté de communes Creuse Confluence	Phase 2 du projet d'aménagement du terrain de deux-roues pour la pratique de la moto et du VTT. Mise en place d'actions de sensibilisation à l'environnement, à la sécurité routière et au développement de la pratique féminine et des jeunes.	105 636,75 € (*)	15 %	15 845,51 €

(*) : Coût d'achat et d'implantation de panneaux photovoltaïques non éligible

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux Chapitre 919.1, Articles 204 141 OP 0033, 204 142 OP 0033 et 204 211.

Pour chacune de ces décisions : **ADOpte - 20 voix pour – 0 contre – 0 abstention**

Après un vote se traduisant par 5 voix pour, 5 voix contre et 10 abstentions dont la Présidente, il a été décidé que le dossier relatif à l'action N°23 (Création de résidences intergénérationnelles) serait réexaminé à la prochaine séance de la Commission Permanente. Le dossier relatif à l'action N°16.2 (Maison de la Pêche et de la Nature) a également été ajourné.

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOSSEMENT DU DEPARTEMENT AU PDR LIMOUSIN - MESURES AGRICOLES -
ANNEE 2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides du Département de la Creuse en matière agricole et de leur cofinancement par le FEADER pour la programmation 2014-2020 (Année 2017) ci-annexée,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MODIFICATIONS DU FDAEC 2015 DES CANTONS D'AHUN
ET DE BOURGANEUF**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :
- d'approuver les nouvelles répartitions des programmes du FDAEC 2015 des cantons d'AHUN (part « Equipement Rural ») et de BOURGANEUF (part « Autres Equipements ») ci-annexées,
- de rapporter les délibérations n° 9/6/44 du 25 septembre 2015, n° 10/6/26 du 23 octobre 2015 (modifiée n° 10/6/14 du 14 octobre 2016) en tant qu'elles concernent conjointement le SIVOM de BOURGANEUF-ROYERE et les communes de LA POUGE et de SAINT-AMAND JARTOUDEIX,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.4 – article 204142 opérations 0023et 0024.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOSSEMENT DU DEPARTEMENT AU PDR LIMOUSIN - MESURES HORS
AGRICULTURE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'approuver la convention relative à la gestion en paiement dissocié des aides Hors SIGC du Département de la Creuse dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin pour la programmation 2014-2020 du FEADER ci-annexée,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMME MASSIF CENTRAL - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE LAIT DE MONTAGNE - ANNÉES
2017 À 2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter la somme de 3 200 € au Chapitre 939.28 – Article 6574 ;
- d'attribuer une subvention de 3 200 € à l'Association des Producteurs de Lait de Montagne pour lui permettre de mener à bien son projet de développement de produits laitiers sous la marque "Mont Lait" du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2019,
- d'instituer cette aide sous de régime "*de minimis*",
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, ci-annexée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ASSOCIATION MAISON DE LA CREUSE - COTISATION 2017 - TOURISME



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la somme de 1 600 € à l'association « Maison de la Creuse », représentant la cotisation du Département au titre de l'année 2017,

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 939.4 – article 6281.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 940 - ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE
(COMMUNE DE SARDENT)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prononce le déclassement de deux délaissés de la Route Départementale n° 940 au lieu-dit "La Cheminade" sur le territoire de la commune de Sardent ;
- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation de délaissés de la Route Départementale n° 940 sur le territoire de la commune de SARDENT ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la recette de 1100 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 40A - RÉFECTION D'UN TALUS DE DÉBLAIS
(COMMUNE DE SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de cession détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 40A - Réfection d'un talus de déblais sur le territoire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTE SUR PIED D'ARBRES D'ALIGNEMENT SITUÉS EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 26 ET N° 10. COMMUNE DE FÉNIERS ET BASVILLE.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise l'abattage des arbres situés en plantation d'alignement en bordure de la route départementale n° 26 sur la commune de Féniers et de la route départementale n° 10 sur la commune de Basville selon la procédure proposée ;

- approuve le modèle de contrat de vente de bois correspondant (ci-annexé) et autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer le contrat à intervenir ;

- dit que la recette sera encaissée sur le budget départemental au chapitre 936.21 article 7588.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

**ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES POUR LES SERVICES -
RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- modifie comme suit la délibération N°CP2017-11/8/33 de la Commission Permanente du 17 novembre 2017 :

« (décide) d'adresser au titulaire du marché, pour destruction, les 4 véhicules ci-après entrant dans le champ d'application de la prime à la casse et de procéder aux démarches administratives nécessaires les concernant :

Clio	BJ-590-KP
Berlingo	6190-NJ-23 (*)
Saxo	2606 ND 23
Kangoo	5311 MZ 23

(*) en remplacement de : Twingo BJ-641-KN qui, après vérification, est un modèle essence non éligible à la prime à la casse.

(le reste, sans changement) »

Cette modification est sans incidence sur le montant de la prime à la casse dont bénéficiera le Département.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VALORISATION DES CEE : ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la prise en compte des travaux d'éclairage public des communes dans la mise en œuvre du programme PRO-INNO-08,
- autorise la Présidente à signer l'accord de partenariat avec le SDEC, coordonnateur des travaux, ci-annexé

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Mme DURAND Colette et M. DURAND Georges Dossier : 00002295	Aménagement du seuil du Moulin de Pont à la Chatte, sur la commune de Bonnat, propriété de Mme DURAND Colette et M. DURAND Georges	95 348,00 €	114 417,60 €	102 696,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %) Fédération de la Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique (10 %)	10 269,60 € (10 %)*	

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observation
Communauté de Communes CIATE, Bourgneuf Royère-de-Vassivière Dossier : 00002488	Réalisation de la 1 ^{ère} tranche de travaux de restauration (année 2017) prévus dans le cadre du Contrat territorial milieux aquatiques Creuse aval	53 205,00 €	63 846,00 €	63 846,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	6 384,60 € (10 %)*	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00002513	Réalisation de la 1 ^{ère} tranche de travaux de restauration (année 2017) prévus dans le cadre du Contrat territorial milieux aquatiques Creuse aval	159 720,00 €	191 664,00 €	191 664,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	19 166,40 € (10 %)*	

Communauté de Communes Chénérailles, Auzances, Bellegarde et Haut-Pays-Marchois Dossier : 00002524	Réalisation de la 3 ^{ème} tranche de travaux (année 2017) prévus dans le cadre du Contrat territorial milieux aquatiques du Chavanon	16 333,33 €	19 600,00 €	19 600,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	1 960,00 € (10 %)*	
---	---	-------------	-------------	-------------	---	----------------------------------	--

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observation
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00002516	Réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique dans le cadre de la 1 ^{ère} tranche du Contrat territorial milieux aquatiques Creuse aval	10 500,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	1 260,00 € (10 %)*	

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.38 – article 204 2216, chapitre 917.38 – article 204142 Op. 19. et chapitre 917.38 – article 204141 Op. 19.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 26 décembre 2017

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

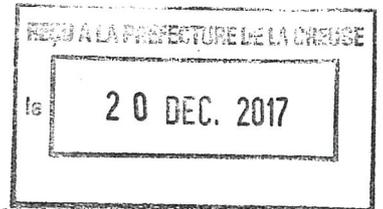
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N°2017-183

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles, en particulier le II de l'article L314-2 précisant les modalités de détermination du forfait global de soins pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes nouvellement créés,
- la demande faite par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie(CNSA),
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :



Article 1 : La valeur moyenne du Gir Moyen Pondéré (GMP) 2017 pour le département de la Creuse est arrêtée à 741.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

19 DEC. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

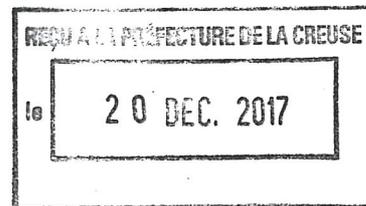
ARRETE N°2017-184

Fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le département,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :



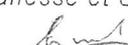
Article 1 : Pour l'année 2018, la valeur nette moyenne du point relatif à la dépendance dénommée « point GIR départemental » est arrêtée pour le Département de la Creuse, à 8,22 €. Cet indicateur servira de base au calcul du forfait global dépendance.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

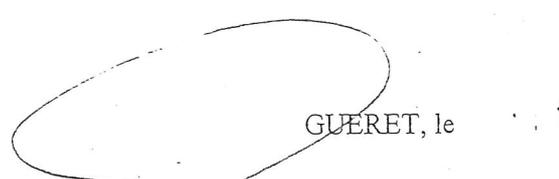
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

GUERET, le 19 DEC. 2017


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-188 en date du 7 décembre 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2013-58 signé le 14 février 2013 délivrant agrément à **M. Cyrille BELONI** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile, une personne adulte dépendante ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **M. Cyrille BELONI** le 12 septembre 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **M. Cyrille BELONI**
domicilié 23, La Bussière – 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS

du 14 février 2018 au 13 février 2023

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
une personne adulte dépendante.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

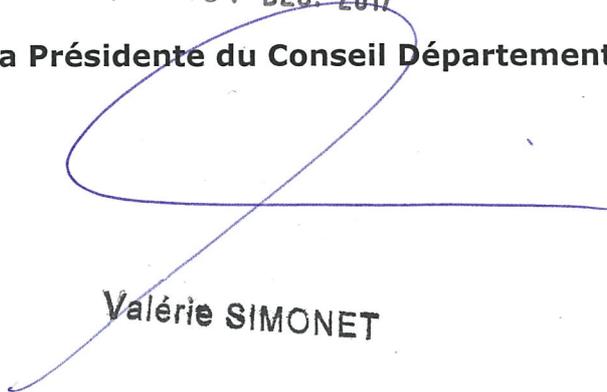
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 07 DEC. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-189 en date du 7 décembre 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Creuse n° 2011-161 signé le 8 novembre 2011 délivrant un agrément à **Madame Mireille BOEHM** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante (valide) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Creuse n° 2012-129 signé le 8 novembre 2011 délivrant un agrément à **Madame Mireille BOEHM** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante valide de manière permanente et deux personnes adultes dépendantes valides, à titre temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Creuse n° 2016-55 signé le 13 avril 2016 délivrant agrément à **Madame Mireille BOEHM** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes valides de manière permanente et une personne adulte dépendante valide, à titre temporaire ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Mireille BOEHM** le 21 septembre 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Mireille BOEHM**
domiciliée 8, Champeix – 23600 MALLERET BOUSSAC
du 14 décembre 2017 au 13 décembre 2022

pour accueillir à son domicile à titre onéreux :

- de manière permanente à temps complet **deux personnes adultes dépendantes**,
- de manière temporaire, une personne adulte dépendante valide.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

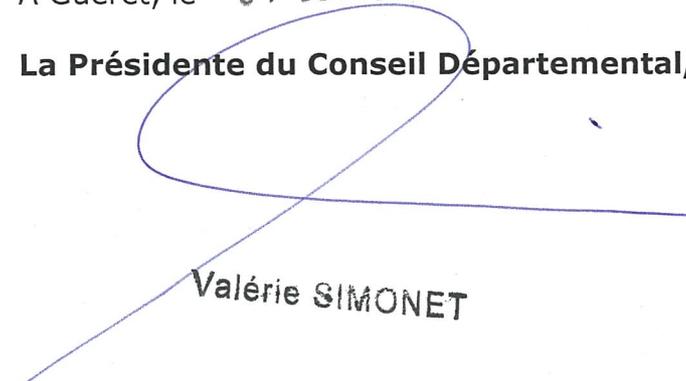
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 07 DEC. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-190 en date du 7 décembre 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

Vu la demande d'agrément formulée par **Mme Arlette GUERIN** le 25 août 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Arlette GUERIN**
domiciliée 17, avenue de la gare – 23700 AUZANCES

du 7 décembre 2017 au 6 décembre 2022
pour accueillir à son domicile **de manière temporaire** et à titre onéreux,
une personne adulte dépendante valide

Observation : Mme GUERIN est invitée à effectuer un stage d'immersion auprès d'une famille d'accueil en activité, avant le 1^{er} accueil.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : la demande de Mme GUERIN pour accueillir **de manière permanente** à son domicile à titre onéreux est **rejetée** aux motifs suivants :

- Mme GUERIN ne semble pas disposer d'une capacité d'adaptation lui permettant d'accueillir **de manière permanente** une personne adulte dépendante. Le partage de la vie quotidienne (risques de conflits, d'importante opposition,...) avec une personne âgée souffrant éventuellement de troubles cognitifs semble pouvoir la mettre en difficulté.
- le remplacement proposé (conjoint artisan en activité) durant les temps d'absence de Madame ne peut être pérenne et sécuritaire. Il sera nécessaire de s'adjointre une 2^{ème} personne remplaçante pouvant rapidement se rendre disponible.

ARTICLE 3 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- faire valoir ses droits afin de garantir la sécurité et l'équilibre financier de l'accueil ;
- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 4 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 5 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 6 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 07 DEC. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-191 en date du 7 décembre 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n°2007-77 signé le 30 mars 2007 et n°2012-66 signé le 14 mars 2012 donnant agrément à Madame Annie LEGUERN domiciliée Les Lignièrès - 23430 Châtelus Le Marcheix pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2013-56 signé le 14 février 2013 modifiant l'agrément de Madame Annie LEGUERN domiciliée Le Levadoux - 23430 Châtelus Le Marcheix pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

Vu les demandes de modification et de renouvellement d'agrément formulées par **Mme Annie LE GUERN** les 7 septembre 2017 et 6 décembre 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Annie LE GUERN**
domiciliée Le Levadoux – 23430 CHATELUS LE MARCHEIX

du 14 février 2018 au 13 février 2023

pour accueillir à son domicile à titre onéreux :

- de **manière permanente**, une personne adulte dépendante,
- de **manière temporaire**, deux personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

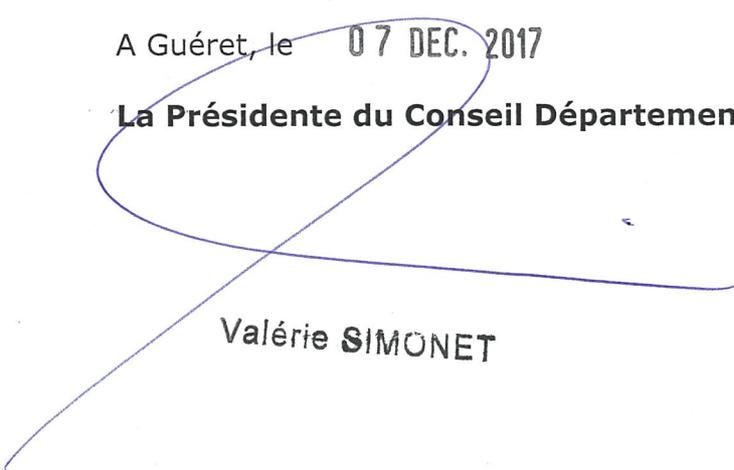
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 07 DEC. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-192 en date du 7 décembre 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n°2010-70 signé le 16 mars 2010 et n°2013-55 signé le 14 février 2013 donnant agrément à Madame Florence SAUVE domiciliée Rue des Ribières - 23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes dont 2 valides ;

Vu les demandes de modification et de renouvellement d'agrément formulées par **Mme Florence SAUVE** le 31 août 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Florence SAUVE**
domiciliée 9, impasse des Ribières – 23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE
du 14 février 2018 au 13 février 2023

pour accueillir, à titre dérogatoire, à son domicile à titre onéreux, 4 personnes adultes dépendantes dont un couple :

- de **manière permanente** trois personnes adultes dépendantes valides,
- de **manière temporaire**, une personne adulte dépendante.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continu** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

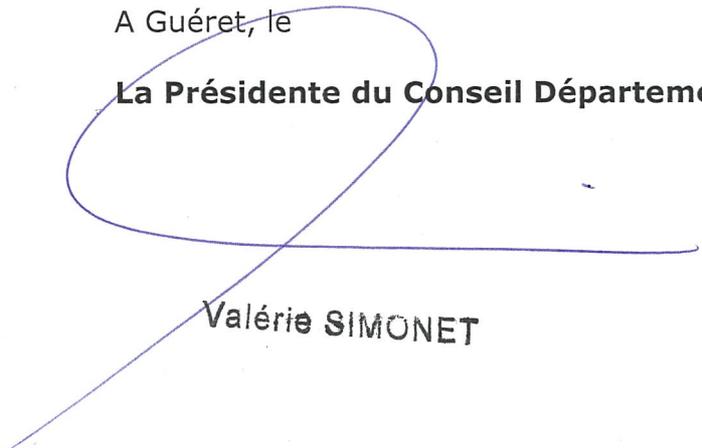
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2017-193 en date du 7 décembre 2017
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2007-174 signé le 29 mars 2007 délivrant agrément à Mademoiselle Elodie LANGLOIS domiciliée Les Mérins La Tourette - 23220 BONNAT pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2007-174 signé le 29 mars 2007 délivrant agrément à Mademoiselle **Elodie LANGLOIS** domiciliée Les Mérins La Tourette - 23220 BONNAT pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-95 signé le 28 mars 2008 délivrant agrément à Madame **Elodie LANGLOIS épouse VILLEVET** domiciliée Les Mérins La Tourette - 23220 BONNAT pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-101 signé le 24 avril 2008 et n°2013-78 signé le 2 avril 2013 délivrant agrément à Madame **Elodie VILLEVET** domiciliée Les Mérins La Tourette - 23220 BONNAT pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

Vu les demandes de modification et de renouvellement d'agrément formulées par **Mme Elodie VILLEVET** le 27 septembre 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 7 décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Elodie VILLEVET**
domiciliée 11, Les Mérins La Tourette – 23220 BONNAT

du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

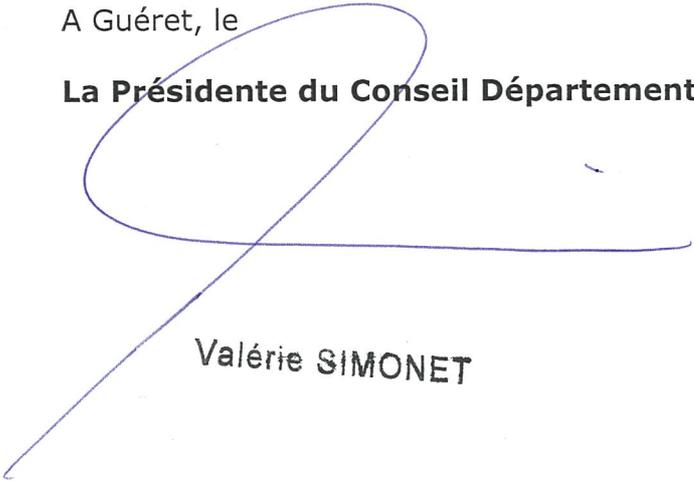
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le

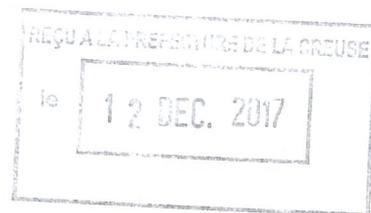
La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
Pôle Aménagement et Transports
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17 - 23001 GUÉRET cedex



Arrêté général

réglementant la circulation au droit des chantiers, sur les réseaux publics, contrôlés par les gestionnaires, les communes ou leurs groupements

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par les arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

CONSIDÉRANT la faible importance et le caractère indispensable, fréquent et répétitif de certaines interventions à la charge des gestionnaires, des services publics, des communes ou leurs groupements ;

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}

.....

Pour les natures de travaux définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées, au cours de l'année 2018, au droit des chantiers intéressant les routes départementales hors agglomération, contrôlés par les gestionnaires des réseaux publics, des communes ou leurs groupements.

1. les vitesses limites à respecter au droit de ces chantiers sont fixées à :

- ± 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée, pour les chaussées d'une largeur inférieure à 6,00 m, ou lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6,00 m,
- ± 70 km/h dans les autres cas.

Toutefois, la vitesse peut faire l'objet d'une limitation inférieure à 50 km/h si les conditions d'exécution des travaux le justifient.

2. Une interdiction de dépasser, un alternat à sens prioritaire réglé par panneaux B 15 C 18, un alternat réglé par piquets K 10 ou par feux tricolores de chantier, peuvent également être imposés, si les circonstances l'exigent.

Toute autre restriction, réglementant la circulation au droit des chantiers, non visés par le présent arrêté, fera l'objet d'un arrêté particulier.

ARTICLE 2

.....

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté peut être imposée au droit des chantiers de caractère constant et répétitif tels que :

- ± travaux divers sur les dépendances,
- ± extension, entretien, gestion et réparation des réseaux.

ARTICLE 3

La signalisation des chantiers est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - Signalisation temporaire et aux schémas annexés). Elle est mise en place et entretenue par le gestionnaire des réseaux publics, la commune, le groupement de communes intéressées ou l'entreprise chargée de l'exécution des travaux suivant les indications de l'Unité Territoriale Technique concernée.

ARTICLE 4

Nonobstant toutes les autres procédures réglementaires (permission de voirie, accord préalable, etc.), la mise en oeuvre des réglementations prévues par le présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Unité Territoriale Technique concernée. Cette déclaration peut être faite par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place sont déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE 6

Sauf en cas d'urgence, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne peuvent être mises en oeuvre pendant les week-ends, les jours fériés et les périodes d'application du plan Primevère.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

COPIE
Mairie de ...
Service ...
Date ...

ARTICLE 8

.....

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Préfet de la Creuse,
- M. l'Officier, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Mmes et MM. les Maires du département de la Creuse,
- MM. les Responsables des Unités Territoriales Techniques,
- La Cellule des Actes Administratifs du Département.

Fait à GUÉRET, le

11 DEC. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le *Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,*


Philippe ROYER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
Pôle Aménagement et Transports
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17 - 23001 GUÉRET cedex



Arrêté général

réglementant la circulation au droit des chantiers
sur les routes départementales

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par les arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers ;

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}

.....
Pendant les périodes d'exécution des chantiers sur routes départementales, au cours de l'année 2018, une ou plusieurs des dispositions suivantes pourront être prises, selon les natures de travaux définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté :

- ⊕ déviation de la circulation,
- ⊕ limitation de la vitesse,
- ⊕ interdiction de dépasser,
- ⊕ alternat par piquet K 10 ou feux tricolores,
- ⊕ alternat à sens prioritaire par panneaux B 15 et C 18.

ARTICLE 2

.....
La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée sur les routes départementales hors agglomération, au droit des chantiers ou travaux désignés ci-après, à caractère constant, répétitif ou imprévu, pour une durée maximale de deux jours :

- ⊕ enduits superficiels coulés à froid,
- ⊕ emplois partiels au point à temps et aux enrobés,
- ⊕ renforcements et reprises localisées de chaussées,
- ⊕ signalisation horizontale,
- ⊕ glissières de sécurité,
- ⊕ mesures de déflexion et essais de laboratoire,
- ⊕ entretien et travaux divers sur les dépendances,
- ⊕ traversées de chaussées par des canalisations,
- ⊕ travaux topographiques.

ARTICLE 3

.....
Les dispositions de l'article 1 pourront être appliquées dans le cadre de travaux d'urgence sur réseaux, ou sur voirie, susceptibles de menacer la sécurité des usagers.

ARTICLE 4

.....
La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et aux schémas annexés.

Notamment, les itinéraires de déviation seront signalés aux usagers par des panneaux de jalonnement et, en ce qui concerne les enduits, par des agents de l'Unité Territoriale Technique concernée positionnés à chaque extrémité de la section interdite.

ARTICLE 5

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place sont déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE 6

La mise en place d'une coupure totale de la circulation donnera immédiatement lieu à une information systématique aux services de sécurité et de secours, aux services des transports du Conseil Départemental et de la Région, à la Direction Départementale des Territoires au titre des routes classées à grande circulation.

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines sont maintenus.

ARTICLE 7

Messieurs les Responsables des Unités Territoriales Techniques et Monsieur le Chef du Parc Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en place de la signalisation au droit des chantiers et sur les itinéraires de déviation.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur l'Officier, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Préfet de la Creuse,
- M. l'Officier, commandant le groupement de gendarmerie de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Mmes et MM. les Maires du département de la Creuse,
- MM. les Responsables des Unités Territoriales Techniques,
- la Cellule des Actes Administratifs du Département.

Fait à GUÉRET, le 11 DEC. 2017

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,

Philippe ROYER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
Pôle Aménagement et Transports
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17 - 23001 GUÉRET cedex



Arrêté général

réglementant la circulation sur les routes départementales
pour l'organisation d'épreuves sportives

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-30, R 411-31, R 411-25 et 411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par les arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors du déroulement de certaines épreuves sportives sur les routes départementales, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}

.....
Au cours de l'année 2018, lors du déroulement des épreuves sportives ne nécessitant pas l'application de la réglementation précisée aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la circulation sur la ou les routes départementales concernées est interdite dans le sens inverse de la manifestation.

ARTICLE 2

.....
Un arrêté d'interdiction de la circulation dans les deux sens et (ou) d'interdiction de stationnement sera pris chaque fois qu'il en sera jugé utile.

ARTICLE 3

.....
Dans le cas de l'article 2, un ou plusieurs itinéraires de délestage sont mis en place.

ARTICLE 4

.....
La mise en place et la maintenance de la signalisation relative à l'épreuve sportive et celle concernant le délestage de la circulation, s'il y a lieu, sont assurées par les soins de l'organisateur de l'épreuve, conformément aux indications du représentant de l'Unité Territoriale Technique concernée (pour les routes départementales dont il a la gestion).

Les interruptions de circulation sur les voies adjacentes à celle de l'épreuve ou les itinéraires de délestage seront indiqués aux usagers par des signaleurs sous la responsabilité de l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 5

.....
Le marquage indélébile sur chaussée est interdit. Celui-ci sera réalisé d'une couleur autre que blanc et devra avoir disparu dans les 24 heures suivant l'épreuve.

ARTICLE 6

.....
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

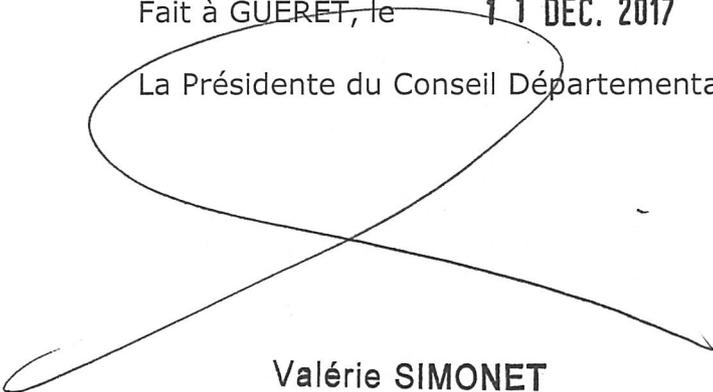
.....

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur l'Officier, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Préfet de la Creuse,
- M. l'Officier, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Mmes et MM. les Maires du département de la Creuse,
- MM. les Responsables des Unités Territoriales Techniques,
- la Cellule des Actes Administratifs du Département.

Fait à GUÉRET, le **11 DEC. 2017**

La Présidente du Conseil Départemental,


Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,


Philippe ROYER

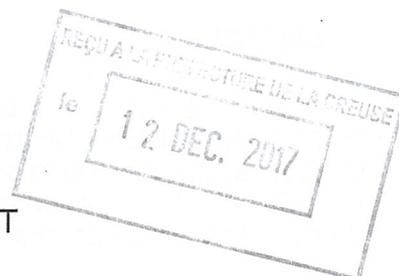


DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
Pôle Aménagement et Transports
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17 - 23001 GUÉRET cedex

Arrêté général

portant réglementation du STATIONNEMENT
sur le DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

pour CHARGEMENT de DÉPÔTS de BOIS situés sur le
DOMAINE PRIVÉ



La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Règlement Général sur la Conservation et la Surveillance des Routes Départementales en date du 6 Juillet 1992, et notamment l'article 81 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par les arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et la conservation du Domaine Public Départemental lors des chantiers de chargement de bois, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Arrête:

ARTICLE 1^{ER}

.....
Dans le présent arrêté, sont désignés par l'appellation « le PÉTITIONNAIRE », l'entreprise (ou son représentant), ou la personne ayant souscrit la Demande de Permission de Voirie, et par l'appellation « le RESPONSABLE de l'U.T.T. », le responsable de l'Unité Territoriale Technique territorialement compétente (ou son représentant).

ARTICLE 2

.....
Le PÉTITIONNAIRE ayant souscrit une demande de permission de voirie pour le chargement de dépôts de bois situés sur le Domaine Privé, est autorisé, à cet effet, à stationner sur le Domaine Public Départemental, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du Code de la Route et de l'Instruction interministérielle du 15 juillet 1974 en matière de signalisation, et aux prescriptions énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3

.....
Le PÉTITIONNAIRE a la possibilité de demander, s'il le juge utile, l'établissement d'un état des lieux préalable, effectué contradictoirement par le PÉTITIONNAIRE et le responsable de l'U.T.T. sous un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande. Dans ce cas, le PÉTITIONNAIRE s'engage à ne pas procéder au chargement des bois avant l'établissement de cet état des lieux, sauf dans le cas où celui-ci ne serait pas effectué dans le délai prévu.

ARTICLE 4

.....
Dans le cas contraire, le PÉTITIONNAIRE est réputé disposer de la partie du Domaine Public Départemental nécessaire au chargement des bois (chaussée, accotements, fossés, aqueducs, murs de soutènement) dans un bon état d'entretien. Le PÉTITIONNAIRE peut engager le chargement des bois dès le retour du récépissé que lui adressera le responsable de l'U.T.T. à réception de sa demande, et en tout état de cause à l'issue d'un délai de deux jours ouvrés à partir de la réception de la demande.

ARTICLE 5

La présente autorisation est accordée pour la durée du chantier de chargement des bois sans toutefois excéder un délai de 6 mois.

Ce délai maximum de 6 mois part de la date de l'établissement de l'état des lieux dans le cas de l'article 3, ou de la date de réception du récépissé dans le cas de l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6

Dans tous les cas, à l'issue du chantier, le PÉTITIONNAIRE transmet au responsable de l'U.T.T. la Déclaration d'Achèvement de Travaux fixant la date de la fin du chantier de chargement de bois et des travaux de remise en état éventuels.

L'état des lieux final est exécuté dans un délai maximum de 15 jours après réception par le responsable de l'U.T.T. de la Déclaration d'Achèvement de Travaux.

Les besoins de remise en état qui pourraient en résulter sont à la charge du PÉTITIONNAIRE.

Les travaux nécessaires sont exécutés, après accord entre les deux parties, soit par le PÉTITIONNAIRE, soit par les services techniques du Département aux frais du PÉTITIONNAIRE, soit par toute autre personne qui accepte d'en endosser la responsabilité.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le PÉTITIONNAIRE est seul responsable des accidents de toute nature pouvant résulter du fait de l'occupation temporaire de la voie publique. En cas de dégradations trop importantes du Domaine Public Départemental, le responsable de l'U.T.T. a la faculté d'interrompre temporairement le chantier.

ARTICLE 8

Les contraventions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté est établi pour une durée d'une année, reconductible.

ARTICLE 10

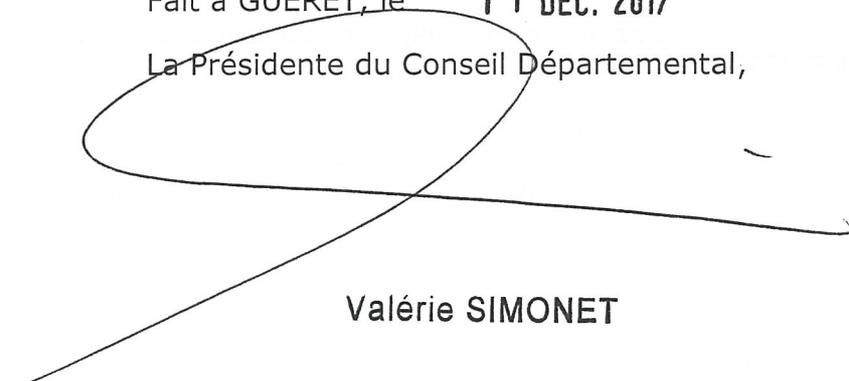
.....

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur l'Officier, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Préfet de la Creuse,
- M. l'Officier, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Mmes et MM. les Maires du département de la Creuse,
- MM. les Responsables des Unités Territoriales Techniques,
- Cellule des Actes Administratifs du Département.

Fait à GUÉRET, le **11 DEC. 2017**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le *Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,*

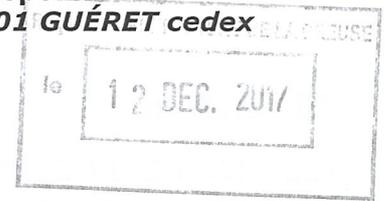


Philippe ROYER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
Pôle Aménagement et Transports
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17 - 23001 GUÉRET cedex



ARRÊTÉ

RELATIF AUX BARRIÈRES DE DÉGEL

HIVER 2017 - 2018



La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1973 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière pendant la période hivernale 2017 - 2018 et de définir le classement des routes départementales de la Creuse relativement au phénomène de dégel, afin d'éviter les dégradations des chaussées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Pour l'hiver 2017-2018 et pendant les périodes de dégel, l'établissement des barrières de dégel sur les routes départementales de la Creuse sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX

Sur les routes départementales vulnérables aux effets de dégel, la circulation peut être soumise à des restrictions portant :

- sur les charges admises,
- sur les catégories des véhicules autorisés à circuler et leurs équipements,
- sur la vitesse.

L'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental détermine la nature de ces restrictions, les sections de routes auxquelles elles sont applicables, et le moment de leur entrée en vigueur. Ces restrictions sont levées dans les mêmes formes.

La signalisation à mettre en place, sous la responsabilité du Département, pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers est celle définie par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 – TRAIN DE ROULEMENT DES VEHICULES AUTOMOBILES

Entre les barrières de dégel la circulation est interdite aux véhicules automobiles, quel que soit leur poids, dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES PNEUS A CRAMPONS, CHAINES OU DISPOSITIFS ANTIPATINANTS

Si la sauvegarde des chaussées le nécessite, l'interdiction d'utilisation de pneus à crampons, chaînes ou dispositifs antipatinants peut être étendue à tous les véhicules. Cette interdiction doit alors être portée à la connaissance des usagers par des panneaux B19 portant la mention « crampons et chaînes interdits ».

ARTICLE 5 – VEHICULES POIDS LOURDS

En hiver courant, les charges admises à circuler sur les routes départementales peuvent, suivant la vulnérabilité de ces routes au dégel, être limitées à deux niveaux :

1 - sont autorisés à circuler sur les routes limitées à 7,5 tonnes signalées par un panneau B 13 « 7,5 T » et un panneau K6 « barrière de dégel »

a) les véhicules à vide dont le poids à vide figurant sur le certificat d'immatriculation dit « carte grise » est inférieur ou égal à 7,5 tonnes ;

- b) les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur la « carte grise » est inférieur ou égal à 7,5 tonnes ;
- c) les véhicules chargés dont le poids total en charge figurant sur la « carte grise » dépasse 7,5 tonnes sous réserve que le conducteur puisse justifier que le véhicule chargé roulant ne dépasse pas 7,5 tonnes ;
- d) les véhicules assurant des missions de services publics ou pour des raisons économiques vitales :
 - ✿ collectes de lait,
 - ✿ transports de denrées périssables,
 - ✿ transports de combustibles ou produits pétroliers,
 - ✿ transports d'aliments pour bétail,
 - ✿ transports de matières premières pour les usines « à feu continu »,
 - ✿ collectes d'ordures ménagères,
 - ✿ collectes de sang, produits pharmaceutiques,
 - ✿ services publics et concessionnaires Télécom, et opérateurs, EDF, GDF, Poste, Direction Interdépartementale des Routes nationales Centre Ouest,

Sous réserve : que la charge transportée n'excède pas la moitié de la charge utile et que le poids total autorisé en charge figurant sur la carte grise n'excède pas 20 tonnes et sans condition de PTAC pour les véhicules assurant la collecte des ordures ménagères. Dans ces cas, la vitesse est limitée à 50 km/h.

2 – sont autorisés à circuler sur les routes limitées à 12 tonnes, signalées par un panneau B13, « 12 T », assorti de deux panonceaux K6 avec les mentions « barrière de dégel » et « ½ charge autorisée » :

- a) les véhicules à vide,
- b) tous les véhicules chargés dont le poids total autorisé en charge figurant sur la carte grise est inférieur ou égal à 12 tonnes,
- c) les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 12 tonnes dans la mesure où la charge transportée est inférieure ou égale à la moitié de la charge utile.

Dans ces cas, la vitesse est limitée à 50 km/h.

3 – Dans le cas d'un ensemble de véhicule formé d'un camion tracteur et d'une remorque ou dans le cas d'un train double, la remorque ou la semi-remorque reposant sur un train avant (art. R 311-1, R 312-1 à R 312-4 du nouveau code de la route) est à considérer isolément pour la détermination des charges limites correspondant au niveau de la restriction.

4 – Un tableau de classement et la carte correspondante sont joints au présent arrêté. Les restrictions de circulation qu'il prévoit sont décidées en fonction des conditions de dégel et sont fixées par les arrêtés temporaires du Président du Conseil Général visés à l'article 2.

Toutefois, selon les circonstances des limitations plus sévères peuvent être appliquées aux sections classées et des limitations peuvent être imposées sur des sections libres en hiver courant.

5 – Entre les barrières de dégel, la vitesse des véhicules visée par le présent article peut être limitée à une valeur inférieure à la vitesse réglementaire si la vulnérabilité des chaussées le justifie.

6 – Si l'état des chaussées le justifie, la limitation de vitesse peut être étendue à tous les véhicules automobiles.

ARTICLE 6 - TRACTEURS AGRICOLES

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles tractant ou non une remorque équipée de pneumatiques, est autorisée dans la limite du seuil de tonnage de la barrière.

ARTICLE 7 – AUTRES VEHICULES

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules :

- de lutte contre l'incendie,
- de transports des voyageurs sur les lignes expresses régionales (TER) et sur les lignes départementales,
- de transports scolaires,
- assurant la viabilité hivernale (neige et verglas),

et d'une manière générale à tous les véhicules d'intervention dont la circulation est rendue nécessaire pour une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

ARTICLE 8 – MESURES EXCEPTIONNELLES

Si, pour des raisons locales importantes ou des raisons d'urgence, un transport doit être effectué sur une route placée sous barrière de dégel, la Présidente du Conseil Départemental peut décider en application de l'article 2, la levée provisoire de la barrière.

ARTICLE 9 – TRANSPORTS EXCEPTIONNELS ET ENSEMBLES DE VEHICULES COMPRENANT PLUSIEURS REMORQUES

Pendant la période suivant la levée générale des barrières, des arrêtés pris par le Département pourront provisoirement suspendre les autorisations de circulation des ensembles visées par l'article R 433-8 du nouveau code de la route et des transports exceptionnels visés par les articles R 433-1, R 433-2 ; R 433-3, R 433-5 et R 433-7 du même code lorsque ces ensembles ou transports risquent de provoquer des détériorations aux chaussées ou ouvrages restés vulnérables.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En application de l'article R 411-20 du nouveau Code de la route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel, sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe. De plus, en application de l'article R 411-21 de ce même code, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté ou ses arrêtés d'application pourra être prescrite.

ARTICLE 11

L'arrêté du 20 septembre 2016 du Conseil Départemental de la Creuse relatif aux barrières de dégel sur les routes départementales de la Creuse est abrogé.

ARTICLE 12

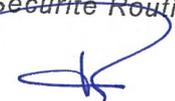
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Préfet de la Creuse,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes nationales Centre Ouest,
- M. l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse,
- MM. les Présidents des Conseils Départementaux des Départements limitrophes,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse,
- M. le Président du Syndicat des Transports Routiers de la Creuse,
- Mmes et MM. les Maires du département de la Creuse,
- MM. les Chefs d'Unités Territoriales Techniques,
- Cellule des Actes Administratifs du Département.

À Guéret, le 11 DEC. 2017
La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,*


Philippe ROYER

BARRIERES DE DEGEL
TABLEAU de CLASSEMENT des ROUTES DEPARTEMENTALES

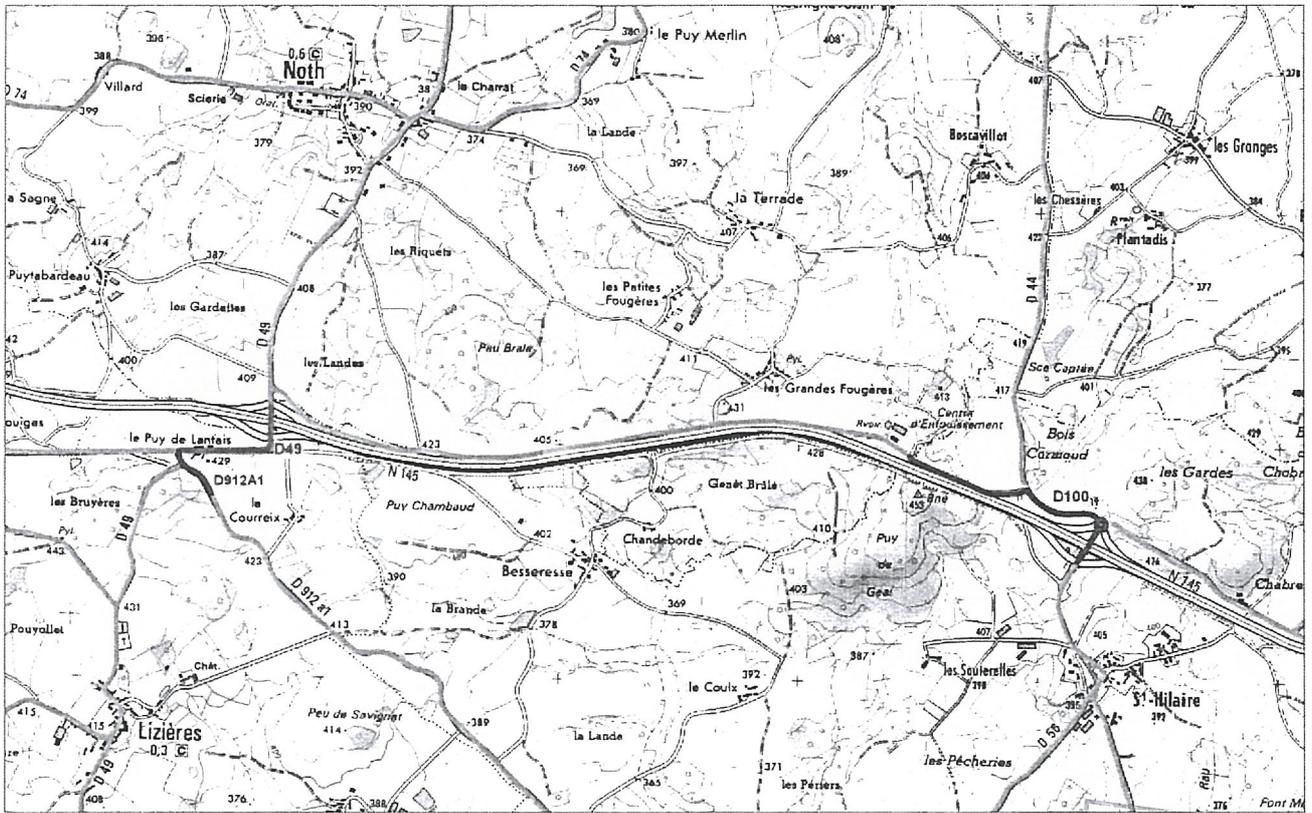
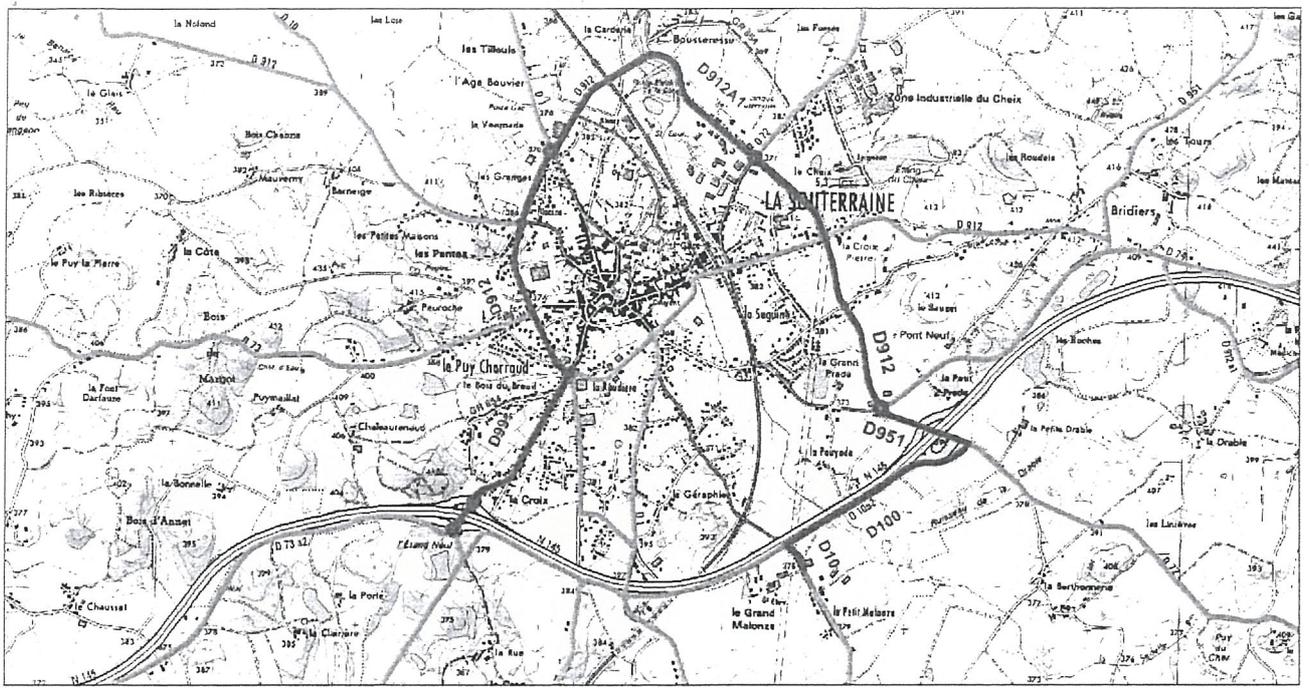
SECTIONS LIBRES EN HIVER COURANT

Route	Section
D4	Entre RD 100 échangeur Est N° 47 de Guéret (RVI) et le giratoire des Archives à Guéret (giratoire compris)
D10	Entre RD 100 et VC de Malonze (La Souterraine)
D22	Entre RD 22a2 (ZA de St Vaury) et RD 48 (Restaurant routier)
D22A2	Entre RD 76 (giratoire échangeur N° 50 de Saint-Vaury) et RD 22
D33	Entre giratoire Nord échangeur Centre N° 48 de Guéret et VC de Réjat (Zone Industrielle Guéret)
D49	Entre les bretelles Nord de l'échangeur N° 53 (puy de lantais) et RD 912A1
D50	Entre les bretelles Sud de l'échangeur N° 44 de Parsac et le giratoire Nord
D72	Entre RD 100 et RD 951 (échangeur N° 54 de La Prade - La Souterraine)
D76	Entre RD 22a2 (giratoire de l'échangeur de Saint-Vaury) et bretelle nord échangeur de la RN 145
D99	Entre RN 145 (Giratoire Sud de l'échangeur N° 55 de l'Affut - La Souterraine) et RD 912 (rond-point Vaillant-Couturier à La Souterraine)
D100	Entre RD 10 et RD 72 (échangeur N° 54 de La Prade - La Souterraine)
D100	Entre giratoire Sud échangeur Est N° 47 de Guéret et RD 100 (giratoire Nord compris)
D100	Entre RD 942 (giratoire Nord échangeur Ouest N° 49 de Guéret) et Z. A. Nord Le Monteil (Saint-Sulpice-le-Gueretois)
D100	Entre RD 50 (Giratoire de l'échangeur N° 44 de Parsac) et VC La celle sous Gouzon (pâtisserie les comtes de la marche)
D100	Entre Giratoire Nord échangeur N° 42 (RD917) et le restaurant de la cote d'Auge
D912	Entre RD 99 (avenue de la Libération - La Souterraine) et RD 912 a1 (boulevard du 8 mai 1945 - La Souterraine)
D912	Entre RD 951 (Giratoire DIRCO) et le giratoire du 19 mars 1962 (carrefour RD 912/912A1)
D912A1	Entre RD 912 (avenue Jean Jaurès - La Souterraine) et le giratoire du 19 mars 1962 (carrefour RD 912/912A1)
D917	Entre les deux giratoires (compris) de l'échangeur N° 42
D940	Entre les deux giratoires de l'échangeur Centre N° 48 de Guéret (giratoires compris)
D942	Entre VC de Clocher (Saint-Sulpice-le-Guéretois) et RD 47 (échangeur Ouest de Guéret)
D951	Entre les 2 bretelles de l'échangeur N° 54 de La Prade (La Souterraine) et jusqu'au giratoire DIRCO
D982	Entre limite Corrèze et RD 23 (zone artisanale La Courtine)
D997	Entre le giratoire Nord de l'échangeur N° 43 de Gouzon et la RD 7 (Gouzon centre ville)

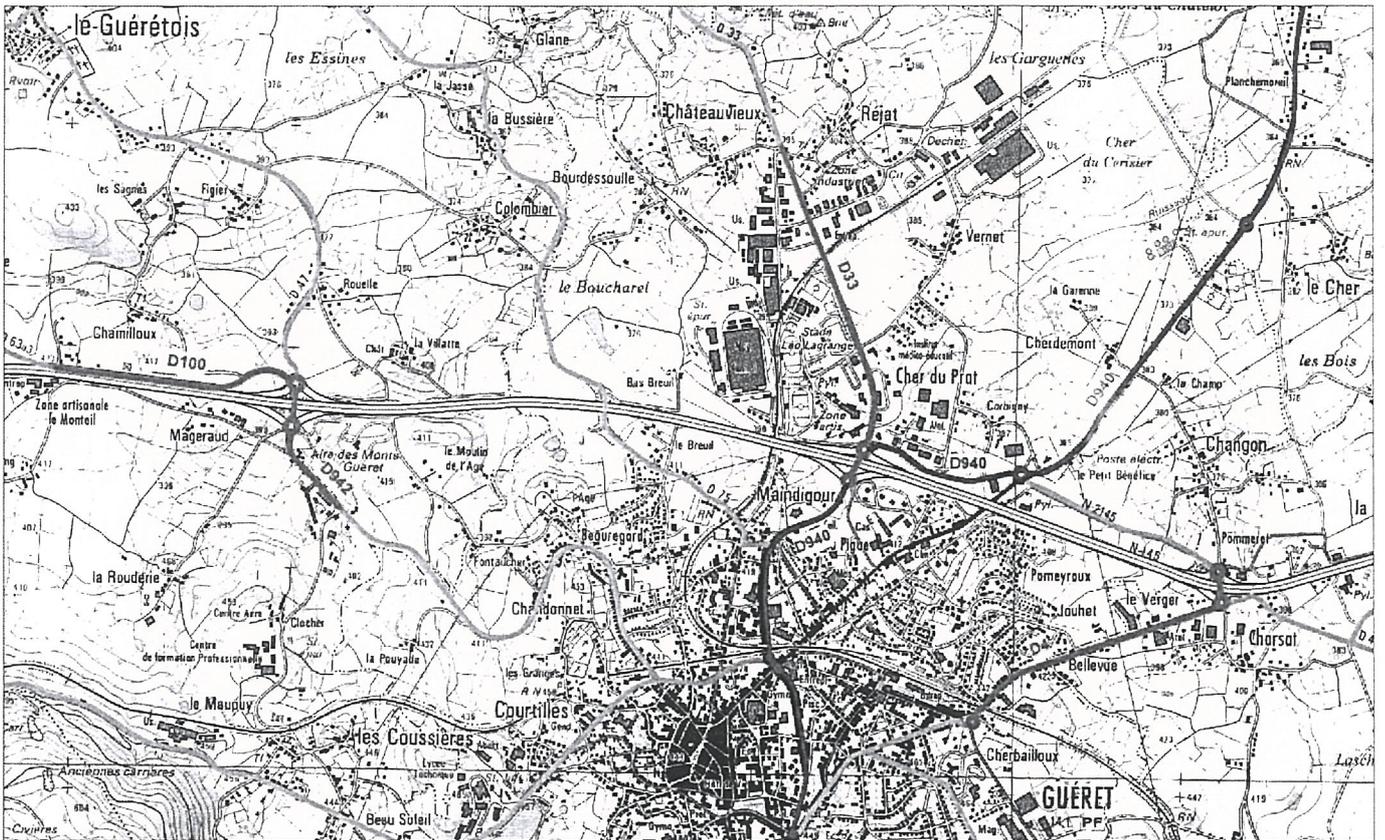
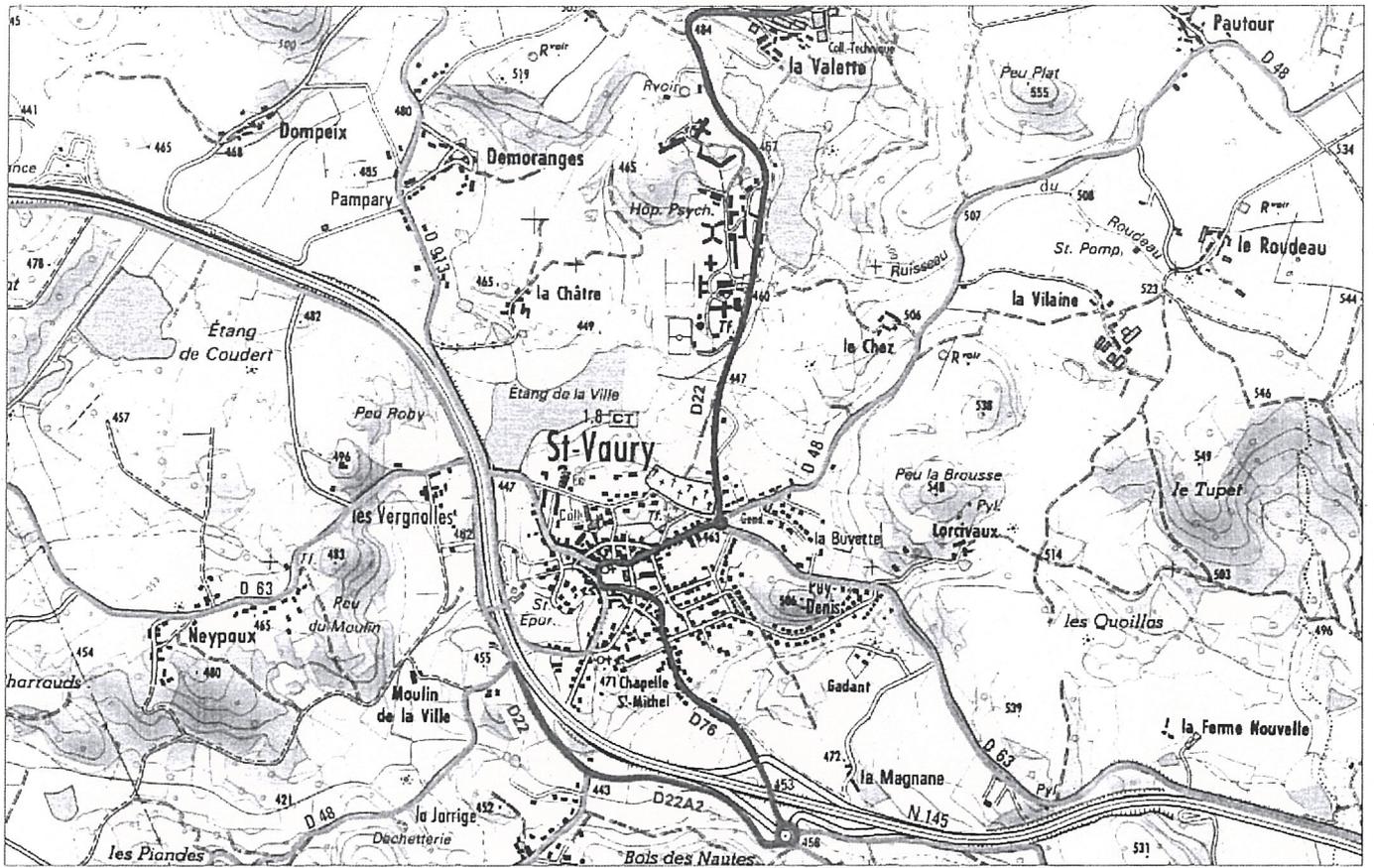
SECTIONS 12 Tonnes + Mi-charge

Route	Section
D1	Entre RD 912 a1 (La Souterraine) et limite de l'Indre
D3	Entre RD 11 et RD 11 (Traverse d'Ajain)
D3	Entre RD 11 et RD 16 (Bretelle RN145) Ajain
D4	Entre RD 912 et RD 912 a1 (Traverse de Grand-Bourg)
D4	Entre RD 988 (Auzances) et limite du Puy-de-Dôme
D5	Entre RN 145 (Trois et Demi) et RD 913
D8	Entre RD 37 (Bourganeuf) et Royère-de-Vassivière
D9	Entre RD 996 et limite du Puy-de-Dôme
D10	Entre RD 982 et RD 23 (déviation de Felletin)
D10	Entre RD 996 (Crocq) et RD 25
D11	Entre RD 3 (Ajain) et RD 100
D11	Entre RN 145 et RD 3 (Ajain)
D13	Entre RD 940 (Pontarion) et RD 942 (Ahun)
D15	Entre RD 940 (Le Poteau de Genouillac) et Bonnat
D16	Entre RD 941 et Saint-Sulpice-les-Champs
D18	Entre RD 50 et RD 50 (Busseau-sur-Creuse)
D22	Entre RD 76 et le L.E.P. de Saint-Vaury
D22	Entre RD 941 et l'extrémité de la Z.A de langladure
D23	Entre RD 992 et RD 982 (déviation de Felletin)
D23	Entre RD 10 et RD 992 (déviation de Felletin)
D27	Entre RD 941 et Mérinchal
D37	Entre RD 941 et RD 8 dans Bourganeuf
D44	Entre RD 913 et Maison-Feyne
D44	Entre les bretelles Sud de l'échangeur de St hilaire et le carrefour avec la RD 100 (les fougères)
D50	Entre RD 942 et RD 18 (Busseau-sur-Creuse)
D50	Entre RD 18 et l'accès à la Laiterie de Busseau-sur-Creuse
D51	Entre RD 941 et RD 940 (Bourganeuf)
D55	Entre RD 942 (Pont-Sebrot) et RD 990 (Chénérailles)
D76	Entre RN 145 et RD 22 (Saint-Vaury)
D100	Entre RD 11 (Ajain) et RD 990 (Pierre-Blanche)
D100	Entre RD44 et l'accès du SIERS
D912	Entre RD 940 (Bourganeuf) et RN 145 (Le Trois et Demi)
D912A1	Entre RD 914 (Bénévent-l'Abbaye) et RD 4 (Grand-Bourg)
D912A1	Entre RD 49 (puy de lantais) et accès BANNIER
D913	Entre RD 5 et RD 951 (Dun-le-Palestel)
D913	Entre RD 951 et RD 44 (Dun-le-Palestel)
D914	Entre RD 912 a1 (Bénévent-l'Abbaye) et limite de la Haute-Vienne
D915	Entre RD 993 (Chambon-sur-Voueize) et RD 996 (Evau-les-Bains)
D915	Entre RD 997 (Gouzon) et RD 993 (Chambon-sur-Voueize)
D916	Entre RD 997 (Boussac-Bourg) et limite de l'Allier
D917	Entre RD 997 (La Maison Dieu) et limite de l'Indre
D917	Entre RN 145 et RD 997 (Chez la Julie)
D940	Entre RD 941 (Pontarion) et giratoire Sud échangeur Centre N° 48 de Guéret
D940	Entre giratoire Nord échangeur Centre N° 48 de Guéret et limite de l'Indre
D940	Entre VC 10 des Planèzes (Bourganeuf) et RD 941
D941	Entre limite de la Haute-Vienne et limite du Puy-de-Dôme
D941A	Entre RD 990 (Pré Cantrez) et RD 988
D942	Entre RD 990 (Chaussidoux) et RD 940 (Guéret)
D951	Entre RN 145 (échangeur de la Prade) et limite de l'Indre
D982	Entre RD 941 et RD 10 (Felletin)
D982	Entre RD 23 (déviation de Felletin) et RD 23 (zone artisanale La Courtine)
D988	Entre RD 941a et Bellegarde-en-Marche
D988	Entre RD 996 (Auzances) et limite du Puy-de-Dôme
D990	Entre RD 940 (Le Poteau de Genouillac) et RD 982 (La Clide)
D992	Entre RD 23 (Pont-Roby) et limite de la Haute-Vienne
D993	Entre RD 915 et RD 915 (traverse de Chambon-sur-Voueize)
D996	Entre RD 915 (Evau-les-Bains) et RD 988 (Auzances)
D996	Entre RD 988 (Auzances) et RD 982 (La Courtine)
D997	Entre giratoire Nord de L'échangeur N° 43 (Gouzon) et RD 916 (Boussac-Bourg)
D997	Entre RD 990 (Chénérailles) et RD 7 (Gouzon)

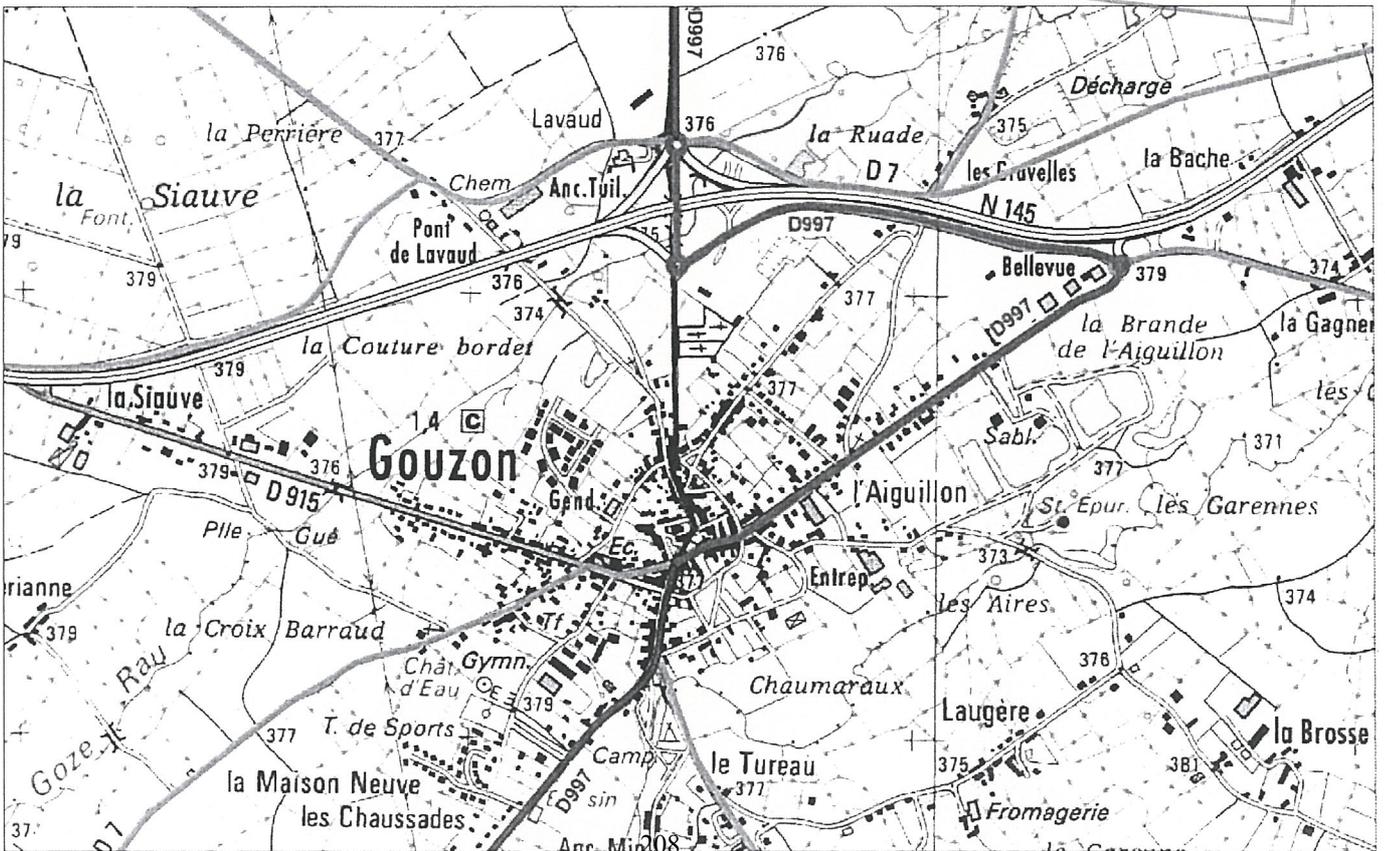
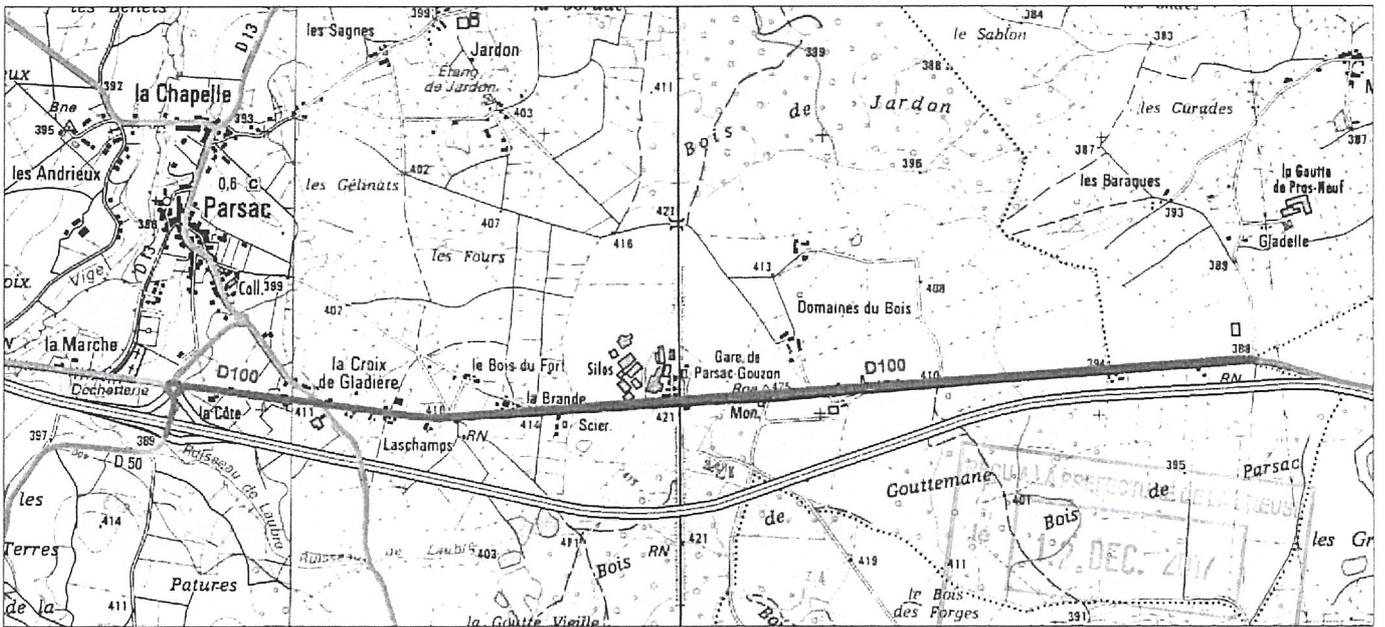
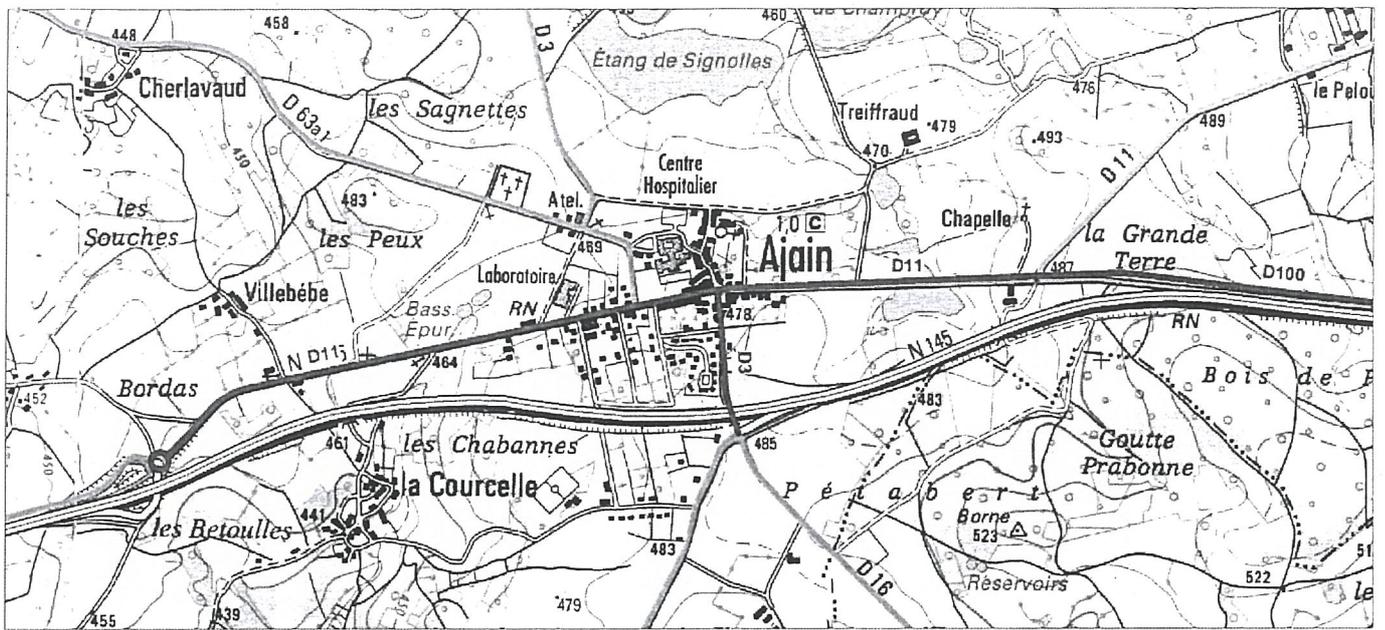
le 1^{er} DEC. 2017

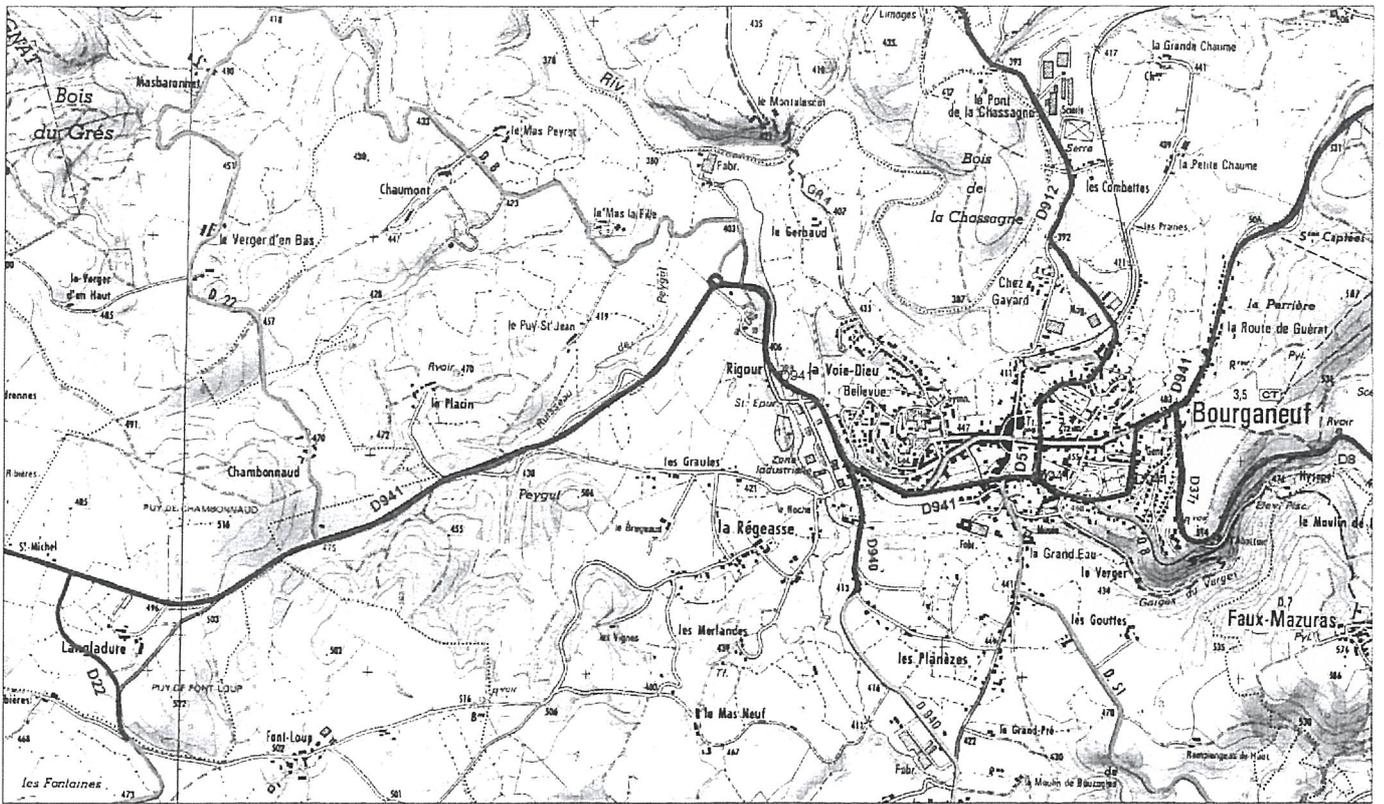


REQUA A L'INTERPRETE DEL CAUSE
 le 12 DEC. 2017



REQUA LA PREFECTURE DE LA SEINE
le 12 DEC. 2017





REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREINTE
le 19 DEC. 2017



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex



A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 4
du PR 33+278 au PR 33+963
dans la traversée des lieux-dits Gorce et Les Quatre Vents
commune de SAINTE-FEYRE**

Référence du dossier :

1	7	G	R	V	8	5	4	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° D.A.G. 2017-176 du 26 septembre 2017 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU les demandes initiales de Monsieur Michel VILLARD, Maire de SAINTE-FEYRE, en date du 18 janvier et 7 février 2017 ;

VU le courrier pétition des habitants de la commune de SAINTE-FEYRE en date du 17 janvier 2017 concernant le sentiment d'insécurité au regard des vitesses excessives des usagers sur la Route Départementale n° 4 sur le territoire de la commune de SAINTE-FEYRE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de règlementer la vitesse sur la route départementale n° 4 dans la traversée des lieux-dits « Gorce » et « Les Quatre Vents » sur le territoire de la Commune de SAINTE-FEYRE ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 4 du PR 33+278 au PR 33+963, dans les deux sens de circulation, dans la traversée des lieux-dits Gorce et Les Quatre-Vents sur le territoire de la commune de SAINTE-FEYRE, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

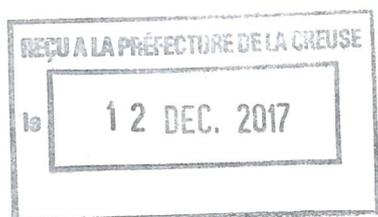
Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de GUERET- 14 avenue Pierre Leroux - 2300 GUERET.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.



À Guéret, le **07 DEC. 2017**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,



Vincent TROUOT

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- Mme. le Maire de SAINTE-FEYRE..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs..... 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique de GUERET 1 ex.

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse
Secrétariat des Assemblées
Hôtel du Département – 23000 GUERET**

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD